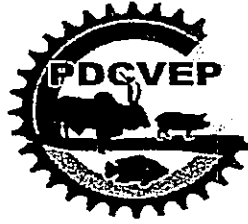


RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES  
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES  
ANIMALES

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES  
CHAÎNES DE VALEURS DE L'ÉLEVAGE ET  
DE LA PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF  
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE  
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT  
(PDCVEP)

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES.

\*\*\*\*\*

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR DE  
L'ÉLEVAGE ET DE LA PISCICULTURE (PDCVEP)

\*\*\*\*\*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET DE  
DEVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PISCICULTURE

(CSPM PDCVEP)

.....

DOSSIER DE COTATION OUVERT

N° 00014/ACO/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/UCP/SPM/StgPM AA/2024 DU 07/10/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES POINTS DE GESTION DES  
DECHETS POUR LA PRODUCTION DE BIOGAZ AU CENTRE D'EMBOUCHE  
BOVINE DE JAKIRI

FINANCEMENT : ACCORD DE PRET BAD N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020,  
REPUBLIQUE DU CAMEROUN : EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

OCTOBRE 2024



MINISTRE DE LA SANTE, DE LA NUTRITION  
ET DE L'HYGIENE



## SOMMAIRE

**PIECE N°1 : AVIS COTATION (ACO)**

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

**PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

**PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE**

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**PIECE N° 12 : DOSSIER DES PLANS TYPES**



PIECE : N° 1

AVIS COTATION OUVERT  
(ACO)

*AD*



### Avis de Cotation Ouvert

N° ~~001~~ WACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 du 07 OCT 2024

### POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES POINTS DE GESTION DES DECHETS POUR LA PRODUCTION DE BIOGAZ AU CENTRE D'EMBOUCHE BOVINE DE JAKIRI

FINANCEMENT : ACCORD DE PRET BAD N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020,  
REPUBLIQUE DU CAMEROUN : EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

#### 1 – Objet de la consultation :

Le Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP) lance un Avis de Cotation Ouvert pour les travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au centre d'embouche bovine de Jakiri.

#### 2 - Financement :

Les prestations objet du présent Avis de Cotation Ouvert, sont financées par : ACCORD DE PRET BAD N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020, Exercice 2024 et suivants.

#### 3 – Consistance des travaux :

Outre les travaux préliminaires et l'installation de chantier nécessaires pour l'ensemble du projet, les travaux comprennent notamment par site :

##### En ce qui concerne le bloc de combustion :

- Les terrassements
- Les fondations ;
- La structure béton armé et maçonnerie en élévation ;
- La charpente et couverture ;
- La menuiserie bois et métallique ;
- L'électricité ;
- Les revêtements et enduits ;
- La peinture.

##### En ce qui concerne le biodigesteur et les autres ouvrages :

- Les terrassements
- Les travaux de fondations : Partie enterrée ;
- Les travaux d'élévation : Partie visible.

Quant à la fourniture des équipements et accessoires, il sera question d'équiper notre ouvrage afin de permettre son fonctionnement adéquat.

#### **4 – Allotissement**

La prestation objet du présent Avis de Cotation Ouvert est en un (01) lot unique.

#### **5. Budget Prévisionnel**

Le Budget Prévisionnel est de : 17 853 251 FCFA TTC

#### **6. Durée des travaux :**

Le délai d'exécution des travaux est fixé à deux (02) mois jusqu'à la réception provisoire.

La période de garantie de l'ouvrage est de 12 mois.

#### **7 - Participation :**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais prestations de travaux et de services.

#### **8 - Consultation**

Le Dossier de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables (7h 30 à 15h 30) dès publication du présent avis à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.

#### **9 – Acquisition du Dossier de Cotation :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu, à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur d'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun, contre versement d'une somme non remboursable vingt-cinq-mille (25 000) FCFA payable au Trésor Public au titre des frais d'achat du dossier contre remise d'une quittance.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant l'entrepreneur désireux de participer à la consultation.

#### **10 – Remise des offres :**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en six (06) exemplaires, dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme tels, devra être déposée à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur d'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun., au plus tard le 22/11/2024 à 10 heures, heure locale et devra porter la mention :

Avis de Cotation Ouvert N° 0014/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PM AA/2024 du 07 OCT 2024 pour les travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au de centre d'embouche bovine de Jakiri.

FINANCEMENT : ACCORD DE PRET BAD N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020 REPUBLIQUE DU CAMEROUN : EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

*« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »*

#### **11 – Cautionnement provisoire :**

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, établi selon le modèle

indiqué dans le Dossier de Cotation, par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministre en charge des finances.

Le montant en FCFA de la garantie de soumission est 350 000 FCFA.

L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture des offres le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenues. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **12 – Recevabilité des Offres :**

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière du dossier administratif et l'offre technique seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Cotation Ouvert.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant tel présenté ci-haut, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans le DC. Cette caution entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30<sup>ième</sup>) jour inclus après le délai de validité des offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

## **13 - Ouverture des plis :**

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 22/11/2014 dès 11 heures dans la salle des réunions de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs d'Elevage et de la Pisciculture située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1<sup>ière</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives,
- 2<sup>ième</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques,
- 3<sup>ième</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières.

Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

#### **14. Présentation des offres :**

Les documents constituant les offres sont repartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière.

Les trois enveloppes ainsi présentées seront ensuite placées sous pli dans une simple enveloppe unique, fermée et scellée portant uniquement la mention de Avis de Cotation en question.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du Dossier de Cotation et séparées par des intercalaires de même couleur (autre que la couleur blanche).

#### **15. Critères d'évaluation des offres :**

##### **14.1 Critères éliminatoires**

- a) **Dossier administratif incomplet pour :**
  - Absence de la caution de soumission ;
  - Absence après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
  - Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- b) **Offre Technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :**
  - Un (01) Marché de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz dans un centre d'embouche ou dans tout autre secteur d'activités effectués au cours des dix (10) dernières années et d'un montant global supérieur ou égal à dix millions (10 000 000) Francs CFA ;
  - Absence dans l'offre technique d'un chapitre consacré à l'organisation, la méthodologie et le planning du projet ;
  - Non satisfaction, au moins, à 75% des critères essentiels ;
- c) **Offre financière incomplète ou absence de l'une des pièces suivantes :**
  - Une soumission timbrée et signée ;
  - Une capacité de préfinancement d'au moins 14 000 000 Francs CFA pour le lot 1 délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ;
  - Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres ;
  - Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- d) **Omission d'un prix quantifié ;**
- e) **Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**
- f) **N'avoir pas obtenu au moins un total de 9 critères sur l'ensemble des 10 critères essentiels ;**

##### **Critères essentiels**

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- a) **Présentation de l'offre 1 critère**
- b) **Note d'organisation et planning 2 critères**

- c) Personnel 2 critères
- d) Connaissance du site 1 critère
- e) Moyens techniques et matériels 2 critères
- f) Références techniques et la capacité financière 2 critères

**16. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**17. Attribution du Marché :**

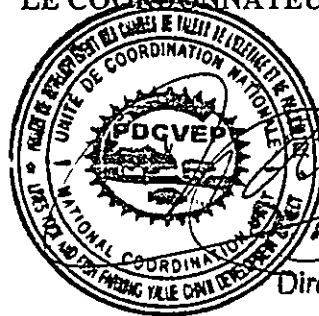
Le Maître d'Ouvrage délégué attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Cotation et ayant été évaluée la moins-disante.

**18. Renseignements :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs de l'Élevage et de la Pisciculture, située à Stone Building au Quartier Golf; 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun E-mail : [elev.piscult@gmail.com](mailto:elev.piscult@gmail.com) / [taponfack\\_j@yahoo.fr](mailto:taponfack_j@yahoo.fr)

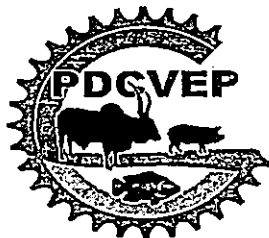
Yaoundé, le 07 OCT 2024

LE COORDONNATEUR NATIONAL PDCVEP



**Abou Bakar Njoya**  
Directeur de Recherche

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES



MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES  
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF  
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAÎNES  
DE VALEURS DE L'ELEVAGE ET DE LA  
PISCICULTURE (PDCVEP)

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE  
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT  
(PDCVEP)

Open Quotation Not

N°~~2024~~14/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 of 07 OCT 2024

FOR THE CONSTRUCTION WORK OF WASTE MANAGEMENT POINTS FOR THE  
PRODUCTION OF BIOGAS AT THE BEEF FATTENING CENTER OF JAKIRI.

FINANCING: BAD LOAN AGREEMENT NO. 2000200003001 DATED 03 APRIL 2020  
FINANCIAL YEAR 2024 ONWARDS

**1 - Purpose of the consultation:**

The National Coordinator of the Livestock and Fish Farming Value Chains Development Project (PDCVEP) is launching an Open Notice of Quotation for the construction work of waste management points for the production of biogas at the beef fattening center of Jakiri.

**2 - Financing:**

The services covered by this Open Notice of Quotation are financed by: ADB LOAN AGREEMENT No. 2000200003001 OF 03 APRIL 2020, financial year 2024 and following.

**3 - Scope of works:**

In addition to the preliminary work and site installation necessary for the entire project, the work includes in particular per site:

Regarding the combustion block :

- Earthworks
- The foundations;
- The reinforced concrete and masonry structure in elevation;
- The framework and roofing;
- Wood and metal carpentry;
- Electricity;
- Coatings and coatings;
- The painting .

Regarding the biodigester and other works:

- Earthworks
- Foundation work: Buried part;
- Elevation work: Visible part.

As for the supply of equipment and accessories, it will be a question of equipping our work to enable its proper functioning.

**4 – Allocation:**

The services covered by this Notice of Quotation consists of a single lot.

## **5- Estimated budget including**

Estimated budget including is 17 853 251 FCFA

## **6. Duration of works:**

The completion time for the work is set at two (02) months until provisional acceptance.

The warranty period item is 12 months.

## **7 – Participation:**

Participation is open on equal terms to all Cameroonian companies providing works and services.

## **8 - Consultation:**

The Tender Documents may be consulted during working hours (7.30 a.m. to 3.30 p.m.) upon publication of this notice at the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PDCVEP), located in the Stone Building at Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, lateral façade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon.

## **9 - Procurement of Tender Documents:**

The Tender Documents may be obtained from the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chains Development Project (PD CVEP), located in the Stone Building in the Golf District, 105, Avenue Rosa Park, side façade of the Embassy of the United States of America, Yaoundé; Republic of Cameroon, against payment of a non-refundable sum of twenty-five (25,000) FCFA payable to the Public Treasury as the cost of purchasing the documents against presentation of a receipt.

This receipt must identify the payer as representing the contractor wishing to participate in the consultation.

## **10 - Submission of tenders:**

Each tender, written in English or French, in six (06) copies, including one (01) original and five (05) copies marked as such, must be deposited at the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chains Development Project (PD CVEP), located at Stone Building in the Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, lateral façade of the Embassy of the United States, Yaoundé; Republic of Cameroon. no later than 22/11/2024 at 10 a.m., local time and must be marked:

### **Open Quotation Not**

**N°014/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 of 07 OCT 2024**

**For construction work on waste management points for the production of biogas at the cattle fattening center of Jakiri.**

**FINANCING: BAD LOAN AGREEMENT NO. 2000200003001 OF 03 APRIL 2020**

**FINANCIAL YEAR 2024 ONWARDS**

**"To be opened only during the counting session."**

## **11 - Provisional bond:**

Tenders must be accompanied by a provisional bond (tender bank guarantee) valid for one hundred and ninety (90) days, drawn up in accordance with the model indicated in the Tender Documents, by a 1st class banking establishment approved by the Minister in charge of finance.

The amount in FCFA of the bid guarantee for lot is 350 000 FCFA

If the provisional security is not included in the tender documents, the tender will be systematically rejected on opening and its non-conformity will give the tenderer a maximum of forty-eight hours (48h) to make it conform.

The provisional bond will be automatically released no later than 30 days after the expiry of the validity of the bids for tenderers who have not been selected. If the tenderer is awarded the contract, the provisional bond will be released once the final bond has been lodged.

## **12 - Admissibility of Tenders:**

Tenders received after the date and time for submission of tenders or those which do not comply with the method for separating the financial offer from the administrative file and the technical offer will be inadmissible.

On pain of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender.

They must be dated less than three (03) months prior to the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Tender Notice.

Each tenderer must attach to its administrative documents a bid bond in the amount set out above, issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance and listed in the DC. This bond will come into effect on the closing date for submission and will remain valid until and including the thirtieth (30th) day after the deadline for the validity of tenders.

Any tender which is incomplete in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.

## **13 - Opening of bids:**

The opening of the administrative, technical and financial bids will take place on 21/11/2014 from 11 noon in the meeting room of the Special Commission for the Award of Contracts at the Livestock and Fish Farming Value Chains Development Project located in the Stone Building at Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, lateral façade of the Embassy of the United States, Yaoundé; Republic of Cameroon.

The bids will be opened in three stages:

- 1st stage: Opening of envelope A containing the administrative documents (volume 1),
- 2nd stage: Opening of envelope B containing the technical offers,
- 3rd stage: Opening of envelope C containing the financial offers.

Only tenderers may attend this opening session or may be represented by a single duly authorised person of their choice with a good knowledge of the file.

## **14. Presentation of tenders:**

The documents making up the tenders are divided into three volumes below contained in a closed and sealed envelope including:

- Envelope A containing the administrative documents ;
- Envelope B containing the technical offer;
- Envelope C containing the financial offer.

The three envelopes thus presented will then be placed in a single, closed and sealed envelope bearing only the reference to the invitation to tender in question.

The various parts of each tender will be numbered in the order of the tender documents and separated by dividers of the same color (other than white).

## **15. Tender evaluation criteria:**

### **15.1 Eliminary criteria**

a) administrative file incomplete for:

- Absence of the tender deposit;
- Absence of at least one of the documents in the administrative file, with the exception of the tender deposit, after a period of 48 hours following the submission of tenders;
- Non-conformity of at least one of the documents in the administrative file within 48 hours of the submission of tenders;

b) Incomplete Technical Tender for lack of one of the following documents:

- One (01) Contract for the construction of waste management points for the production of biogas in an fattening center or in any other sector of activity carried out during the last ten (10) years and for a total amount greater than or equal to ten million (10,000,000) CFA Francs;
- Absence in the technical bid of a chapter devoted to the organization, methodology and planning of the project;
- Dissatisfaction at least 75% of the essential criteria;

c) Incomplete financial offer or absence of one of the following documents:

- A stamped and signed bid;
- A pre-financing capacity of at least 14,000,000 CFA francs, issued by a first class bank approved by the Minister in charge of Finance;
- The unit price list (BPU) in accordance with the model, indicating prices excluding VAT in figures and letters;
- Quantitative and Estimative Specifications (DQE);

d) Omission of a quantified price;

e) False declaration or falsified document;

f) Failure to obtain at least a total of 9 out of the 10 essential criteria;

### **Essential criteria**

The scoring of the following essential criteria, details of which are given in the evaluation grid, will be carried out in binary mode, each criterion being assigned a positive value (yes) or a negative value (no):

a) Presentation of the offer 1 criterion

b) Organisational note and planning 2 criteria

c) Personnel 2 criteria

d) Knowledge of the site 1 criterion

e) Technical and material resources 2 criteria

f) technical references and financial capacity 2 criteria

## **16. Period of validity of tenders:**

Tenders will be bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline fixed for submission of tenders.

**17. Award of Contract:**

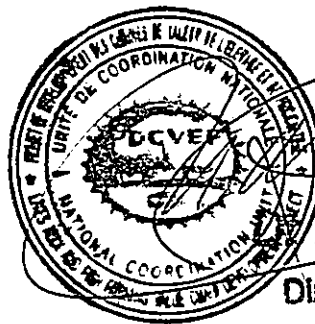
The Employer will award the Contract to the bidder whose bid has been determined to be substantially responsive to the Bidding Documents and has been evaluated as the lowest evaluated bid.

**18. Further information:**

Additional information may be obtained during working hours from the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project, located in the Stone Building at Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, lateral façade of the Embassy of the United States of America, Yaoundé; Republic of Cameroon E-mail: [elev.piscult@gmail.com](mailto:elev.piscult@gmail.com) / [taponfack\\_j@yahoo.fr](mailto:taponfack_j@yahoo.fr)

Yaoundé, the **07 OCT 2024**

PDCVEP NATIONAL COORDINATOR



*[Handwritten Signature]*  
**Abou Bakar Njoya**  
Directeur de Recherche

Quant à la fourniture des équipements et accessoires, il sera question d'équiper notre ouvrage afin de permettre son fonctionnement adéquat.

- Les terrassements
- Les travaux de fondations : Partie enterrée ;
- Les travaux d'élévation : Partie visible.

En ce qui concerne le biogaz et les autres ouvrages :

- Les terrassements
- Les fondations ;
- La structure béton armé et maçonnerie en élévation ;
- La charpente et couverture ;
- La menuiserie bois et métallique ;
- L'électricité ;
- Les revêtements et enduits ;
- La peinture.

En ce qui concerne le bloc de combustion :

Outre les travaux préliminaires et l'installation de chantier nécessaires pour l'ensemble du projet, les travaux comprennent notamment par site :

**3 - Consistance des travaux :**

Les prestations objet du présent Avis de Cotation Ouvert, sont financées par : ACCORD DE PRET BAD N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020, Exercice 2024 et suivants.

**2 - Financement :**

Le Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVER) lance un Avis de Cotation Ouvert pour les travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au centre d'embouche bovine de Jakiri.

**1 - Objet de la consultation :**

**FINANCEMENT : ACCORD DE PRET BAD N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020, REPUBLIQUE DU CAMEROUN : EXERCICE 2024 ET SUIVANTS**

**N° 00014 /ACO/MINEPIA/CSPM PDCVER/UCP/SFM/Sig PMAA/2024 du 07/10/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES POINTS DE GESTION DES DECHETS POUR LA PRODUCTION DE BIOGAZ AU CENTRE D'EMBOUCHE BOVINE DE JAKIRI**

**Avis de Cotation Ouvert**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES  
 ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES  
 PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAINES  
 DE VALEURS DE L'ÉLEVAGE ET DE LA  
 PISCICULTURE (PDCVER)



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
 AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF  
 ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE  
 CHAIN DEVELOPMENT PROJECT  
 (PDCVER)

#### **4 – Allotissement**

La prestation objet du présent Avis de Cotation Ouvert est en un (01) lot unique.

#### **5. Budget Prévisionnel**

Le Budget Prévisionnel est de : 17 853 251 FCFA TTC

#### **6. Durée des travaux :**

Le délai d'exécution des travaux est fixé à deux (02) mois jusqu'à la réception provisoire.

La période de garantie de l'ouvrage est de 12 mois.

#### **7 - Participation :**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais prestations de travaux et de services.

#### **8 - Consultation**

Le Dossier de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables (7h 30 à 15h 30) dès publication du présent avis à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.

#### **9 – Acquisition du Dossier de Cotation :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu, à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur d'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun, contre versement d'une somme non remboursable vingt-cinq-mille (25 000) FCFA payable au Trésor Public au titre des frais d'achat du dossier contre remise d'une quittance.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant l'entrepreneur désireux de participer à la consultation.

#### **10 – Remise des offres :**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en six (06) exemplaires, dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme tels, devra être déposée à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur d'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun., au plus tard le 22/11/2024 à 10 heures, heure locale et devra porter la mention :

**Avis de Cotation Ouvert N°00014/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PM AA/2024 du 07/10/2024 pour les travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au de centre d'embouche bovine de Jakiri.**

**FINANCEMENT : ACCORD DE PRET BAD N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020 REPUBLIQUE DU CAMEROUN : EXERCICE 2024 ET SUIVANTS**

*« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »*

#### **11 – Cautionnement provisoire :**

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, établi selon le modèle indiqué dans le Dossier de Cotation, par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministre en charge des finances.

Le montant en FCFA de la garantie de soumission est 350 000 FCFA.

L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture des offres le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenues. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **12 – Recevabilité des Offres :**

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière du dossier administratif et l'offre technique seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Cotation Ouvert.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant tel présenté ci-haut, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans le DC. Cette caution entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30<sup>ième</sup>) jour inclus après le délai de validité des offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

## **13 – Ouverture des plis :**

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 22/11/2024 dès 11 heures dans la salle des réunions de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs d'Élevage et de la Pisciculture située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des États Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1<sup>ière</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives,
- 2<sup>ième</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques,
- 3<sup>ième</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières.

Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

## **14. Présentation des offres :**

Les documents constituant les offres sont repartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière.

Les trois enveloppes ainsi présentées seront ensuite placées sous pli dans une simple enveloppe unique, fermée et scellée portant uniquement la mention de Avis de Cotation en question.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du Dossier de Cotation et séparées par des intercalaires de même couleur (autre que la couleur blanche).

## **15. Critères d'évaluation des offres :**

### **14.1 Critères éliminatoires**

#### **a) Dossier administratif incomplet pour :**

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;

#### **b) Offre Technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :**

- Un (01) Marché de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz dans un centre d'embouche ou dans tout autre secteur d'activités effectués au cours des dix (10) dernières années et d'un montant global supérieur ou égal à dix millions (10 000 000) Francs CFA ;
- Absence dans l'offre technique d'un chapitre consacré à l'organisation, la méthodologie et le planning du projet ;
- Non satisfaction, au moins, à 75% des critères essentiels ;

#### **c) Offre financière incomplète ou absence de l'une des pièces suivantes :**

- Une soumission timbrée et signée ;
  - Une capacité de préfinancement d'au moins 14 000 000 Francs CFA pour le lot 1 délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ;
  - Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres ;
  - Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- #### **d) Omission d'un prix quantifié ;**
- #### **e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**
- #### **f) N'avoir pas obtenu au moins un total de 9 critères sur l'ensemble des 10 critères essentiels ;**

### **Critères essentiels**

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- a) Présentation de l'offre 1 critère
- b) Note d'organisation et planning 2 critères
- c) Personnel 2 critères
- d) Connaissance du site 1 critère
- e) Moyens techniques et matériels 2 critères
- f) Références techniques et la capacité financière 2 critères

## **16. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

## **17. Attribution du Marché :**

Le Maître d'Ouvrage délégué attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Cotation et ayant été évaluée la moins-disante.

## **18. Renseignements :**

*A*

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Unité de Coordination du  
Projet de Développement des Chaines de Valeurs de l'Élevage et de la Pisciculture, située à Stone Building au  
Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des États Unis, Yaoundé ; République  
du Cameroun E-mail : [elev.piscult@gmail.com](mailto:elev.piscult@gmail.com) / [laportfack.j@yahoo.fr](mailto:laportfack.j@yahoo.fr)  
Yaoundé, le 07/10/2024

**LE COORDONNATEUR NATIONAL PDCEP**

**Dr Aboubakar NJOYA**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES  
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES  
ANIMALES

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES  
CHAÎNES DE VALEURS DE L'ÉLEVAGE ET  
DE LA PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF  
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE  
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT  
(PDCVEP)

### Open Quotation Not

N°000 14/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 of 07/10/2024

FOR THE CONSTRUCTION WORK OF WASTE MANAGEMENT POINTS FOR THE PRODUCTION OF  
BIOGAS AT THE BEEF FATTENING CENTER OF JAKIRL

**FINANCING:** BAD LOAN AGREEMENT NO. 2000200003001 DATED 03 APRIL 2020  
FINANCIAL YEAR 2024 ONWARDS

#### 1 - Purpose of the consultation:

The National Coordinator of the Livestock and Fish Farming Value Chains Development Project (PDCVEP) is launching an Open Notice of Quotation for the construction work of waste management points for the production of biogas at the beef fattening center of Jakiri.

#### 2 - Financing:

The services covered by this Open Notice of Quotation are financed by: ADB LOAN AGREEMENT No. 2000200003001 OF 03 APRIL 2020, financial year 2024 and following.

#### 3 - Scope of works:

In addition to the preliminary work and site installation necessary for the entire project, the work includes in particular per site:

##### Regarding the combustion block :

- Earthworks
- The foundations;
- The reinforced concrete and masonry structure in elevation;
- The framework and roofing;
- Wood and metal carpentry;
- Electricity;
- Coatings and coatings;
- The painting .

##### Regarding the biodigester and other works:

- Earthworks
- Foundation work: Buried part;
- Elevation work: Visible part.

As for the supply of equipment and accessories, it will be a question of equipping our work to enable its proper functioning.

**4 – Allocation:**

The services covered by this Notice of Quotation consists of a single lot.

**5- Estimated budget including**

Estimated budget including is 17 853 251 FCFA

**6. Duration of works:**

The completion time for the work is set at two (02) months until provisional acceptance.

The warranty period item is 12 months.

**7 – Participation:**

Participation is open on equal terms to all Cameroonian companies providing works and services.

**8 - Consultation:**

The Tender Documents may be consulted during working hours (7.30 a.m. to 3.30 p.m.) upon publication of this notice at the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PDCVEP), located in the Stone Building at Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, lateral façade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon.

**9 - Procurement of Tender Documents:**

The Tender Documents may be obtained from the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chains Development Project (PD CVEP), located in the Stone Building in the Golf District, 105, Avenue Rosa Park, side façade of the Embassy of the United States of America, Yaoundé; Republic of Cameroon, against payment of a non-refundable sum of twenty-five (25,000) FCFA payable to the Public Treasury as the cost of purchasing the documents against presentation of a receipt.

This receipt must identify the payer as representing the contractor wishing to participate in the consultation.

**10 - Submission of tenders:**

Each tender, written in English or French, in six (06) copies, including one (01) original and five (05) copies marked as such, must be deposited at the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chains Development Project (PD CVEP), located at Stone Building in the Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, lateral façade of the Embassy of the United States, Yaoundé; Republic of Cameroon. no later than 22/11/2024 at 10 a.m., local time and must be marked:

**Open Quotation Not**

**N°000 14/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 of 07/10/2024**

**For construction work on waste management points for the production of biogas at the cattle fattening center of Jakiri.**

**FINANCING: BAD LOAN AGREEMENT NO. 2000200003001 OF 03 APRIL 2020  
FINANCIAL YEAR 2024 ONWARDS**

**"To be opened only during the counting session."**

**11 - Provisional bond:**

Tenders must be accompanied by a provisional bond (tender bank guarantee) valid for one hundred and ninety (90) days, drawn up in accordance with the model indicated in the Tender Documents, by a 1st class banking establishment approved by the Minister in charge of finance.

The amount in FCFA of the bid guarantee for lot is 350 000 FCFA

If the provisional security is not included in the tender documents, the tender will be systematically rejected on opening and its non-conformity will give the tenderer a maximum of forty-eight hours (48h) to make it conform.

The provisional bond will be automatically released no later than 30 days after the expiry of the validity of the bids for tenderers who have not been selected. If the tenderer is awarded the contract, the provisional bond will be released once the final bond has been lodged.

## **12 - Admissibility of Tenders:**

Tenders received after the date and time for submission of tenders or those which do not comply with the method for separating the financial offer from the administrative file and the technical offer will be inadmissible.

On pain of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender.

They must be dated less than three (03) months prior to the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Tender Notice.

Each tenderer must attach to its administrative documents a bid bond in the amount set out above, issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance and listed in the DC. This bond will come into effect on the closing date for submission and will remain valid until and including the thirtieth (30th) day after the deadline for the validity of tenders.

Any tender which is incomplete in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.

## **13 - Opening of bids:**

The opening of the administrative, technical and financial bids will take place on 22/11/2024 from 11 noon in the meeting room of the Special Commission for the Award of Contracts at the Livestock and Fish Farming Value Chains Development Project located in the Stone Building at Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, lateral façade of the Embassy of the United States, Yaoundé; Republic of Cameroon.

The bids will be opened in three stages:

- 1st stage: Opening of envelope A containing the administrative documents (volume 1),
- 2nd stage: Opening of envelope B containing the technical offers,
- 3rd stage: Opening of envelope C containing the financial offers.

Only tenderers may attend this opening session or may be represented by a single duly authorised person of their choice with a good knowledge of the file.

## **14. Presentation of tenders:**

The documents making up the tenders are divided into three volumes below contained in a closed and sealed envelope including:

- Envelope A containing the administrative documents ;
- Envelope B containing the technical offer;

- Envelope C containing the financial offer.

The three envelopes thus presented will then be placed in a single, closed and sealed envelope bearing only the reference to the invitation to tender in question.

The various parts of each tender will be numbered in the order of the tender documents and separated by dividers of the same color (other than white).

## **15. Tender evaluation criteria:**

### **15.1 Eliminary criteria**

#### **a) administrative file incomplete for:**

- Absence of the tender deposit;
- Absence of at least one of the documents in the administrative file, with the exception of the tender deposit, after a period of 48 hours following the submission of tenders;
- Non-conformity of at least one of the documents in the administrative file within 48 hours of the submission of tenders;

#### **b) Incomplete Technical Tender for lack of one of the following documents:**

- One (01) Contract for the construction of waste management points for the production of biogas in an fattening center or in any other sector of activity carried out during the last ten (10) years and for a total amount greater than or equal to ten million (10,000,000) CFA Francs;
- Absence in the technical bid of a chapter devoted to the organization, methodology and planning of the project;
- Dissatisfaction at least 75% of the essential criteria;

#### **c) Incomplete financial offer or absence of one of the following documents:**

- A stamped and signed bid;
- A pre-financing capacity of at least 14,000,000 CFA francs, issued by a first class bank approved by the Minister in charge of Finance;
- The unit price list (BPU) in accordance with the model, indicating prices excluding VAT in figures and letters;
- Quantitative and Estimative Specifications (DQE);

#### **d) Omission of a quantified price;**

#### **e) False declaration or falsified document;**

#### **f) Failure to obtain at least a total of 9 out of the 10 essential criteria;**

### **Essential criteria**

The scoring of the following essential criteria, details of which are given in the evaluation grid, will be carried out in binary mode, each criterion being assigned a positive value (yes) or a negative value (no):

- Presentation of the offer 1 criterion**
- Organizational note and planning 2 criteria**
- Personnel 2 criteria**
- Knowledge of the site 1 criterion**
- Technical and material resources 2 criteria**
- technical references and financial capacity 2 criteria**

**16. Period of validity of tenders:**

Tenderers will be bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline fixed for submission of tenders.

**17. Award of Contract:**

The Employer will award the Contract to the bidder whose bid has been determined to be substantially responsive to the Bidding Documents and has been evaluated as the lowest evaluated bid.

**18. Further information:**

Additional information may be obtained during working hours from the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project, located in the Stone Building at Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, lateral façade of the Embassy of the United States of America, Yaoundé; Republic of Cameroon E-mail: [elev.piscult@gmail.com](mailto:elev.piscult@gmail.com) / [tafonfack\\_j@yahoo.fr](mailto:tafonfack_j@yahoo.fr)

Yaoundé, the 07/10/2024

PDCVEP NATIONAL COORDINATOR

Dr Aboubakar NJOYA

**PIECE N° 2**  
**Règlement Général de l'Appel**  
**d'Offres**  
**(RGAO)**



## Table des Matières

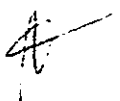
<b>A. Généralités</b> .....	
Article 1 : Portée de la soumission .....	
Article 2 : Financement .....	
Article 3 : Fraude et corruption .....	
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine .....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	
.....	
Article 7 : Contenu du Dossier de Cotation .....	
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier de Cotation et recours .....	
Article 9 : Modification du Dossier de Cotation .....	
<b>C. Préparation des offres</b> .....	
Article 10 : Frais de soumission .....	
Article 11 : Langue de l'offre .....	
Article 12 : Documents constituant l'offre .....	
Article 13 : Prix de l'offre .....	
Article 14 : Monnaies de l'offre .....	
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....	
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....	
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures .....	
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire .....	
Article 19 : Caution de soumission .....	
Article 20 : Délai de validité des offres .....	
Article 21 : Forme et signature de l'offre .....	
<b>D. Dépôt des offres</b> .....	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres .....	
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	
Article 24 : Offres hors délai .....	
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres .....	

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres** .....

- Article 26 : Ouverture des plis et recours .....
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure .....
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....
- Article 29 : Conformité des offres .....
- Article 30 : Évaluation de l'offre technique .....
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire .....
- Article 32 : Correction des erreurs .....
- Article 33 : Conversion en une seule monnaie .....
- Article 34 : Évaluation des offres au plan financier .....
- Article 35 : Marge de préférence .....
- Article 36 : Comparaison des offres .....

**F. Attribution du Marché** .....

- Article 37 : Attribution du marché .....
- Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux  
ou d'annuler une procédure .....
- Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché ...
  - Article 40 : Notification de l'attribution du marché .....
  - Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....
  - Article 42 : Signature du marché .....
  - Article 43 : Cautionnement définitif .....



## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage définit, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Avis d'Appel de Cotation Ouvert en vue de l'obtention des Prestations et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la prestation ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier de Cotation, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire. ?

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces lettres commandes. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande ;

ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande.

v le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres

frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de cette lettre commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offre s'adresse à tous les Prestataires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des lettres commande s passés au titre de la présente Demande de Cotation ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre de la présente Demande de Cotation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Prestations et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les prestations et tous les services connexes faisant l'objet de la présente lettre commande devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « prestations » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les prestations sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les lettres commandes attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Prestataires groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et la lettre commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de Le Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre commande

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

## B. Dossier de Cotation

### Article 7 Contenu du Dossier de Cotation

7.1 Le Dossier de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des Prestataires et précise les conditions de la lettre commande. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	Lettre d'invitation à soumissionner (SANS OBJET)
Pièce n° 2	L'Avis de Cotation Ouvert (ACO) rédigé en français et en anglais et signé par Le Maître d'Ouvrage
Pièce n° 3	Le Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 4	Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de la Demande de Cotation concerné
Pièce n° 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de L'exécution de la lettre commande et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 6	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des prestations et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des prestations et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des prestations, basées sur des termes contractuels normalisés (Incoterms) ;
Pièce n° 8	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services Comexes ;
Pièce n° 9	Le modèle du Marché ;
Pièce n° 10	Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
Pièce n° 11	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 12	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par Le Maître d'Ouvrage.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans l'Avis de Cotation (AC). Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

## **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier de Cotation et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de Cotation peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répond par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (ACO) Vingt et un (21) jours pour les (AOD) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de Cotation

8.2. Entre la publication de l'Avis de Cotation Ouvert y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à Le Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à Le Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

## **Article 9 : Modification du Dossier de Cotation**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Cotation en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Cotation, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Cotation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à Le Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de la Demande de Cotation.

### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 12 : Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### *b. Volume 2 : Offre technique*

#### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

#### *b.2. Propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

#### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commandant*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant la lettre commande, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

### *c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de Cotation sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de Cotation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'une lettre commande.

### **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date d'Appel d'Offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

L'entrepreneur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Prestations et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les prestations fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des prestations EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des prestations ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les prestations qui seront dues si la lettre commande est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des prestations jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les prestations à importer :

- i. Le prix des prestations CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des prestations du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. Le prix des prestations à importer peut-être indiquer FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour des prestations déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces prestations déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par l'entrepreneur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des prestations, incluant la valeur d'importation initiale des prestations, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les prestations déjà importées ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les prestations déjà importées ;

iii. le prix des prestations obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les prestations qui seront dues au Cameroun si la lettre commande est attribuée ;

v. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des prestations jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les prestations à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si la lettre commande est attribuée.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution de la lettre commande et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'une lettre commande spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lettre commande du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

a. Pour les prestations et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;

b. Pour les prestations et services en provenance d'un pays autre que celui du Maître d'Ouvrage les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des prestations ou en Euros.

## **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

## **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des prestations**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des prestations et services qu'il se propose de fournir en exécution de la lettre commande satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des prestations et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

## **Article 17 : Documents attestant la conformité des prestations**

17.1. Pour établir la conformité des Prestations et Services connexes au Dossier de Cotation, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les prestations se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la prestation.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Prestations et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la prestation.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des prestations depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

## **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter la lettre commande si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution de la lettre commande, des prestations qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces prestations à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire ait la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter la lettre commande ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si la lettre commande lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au AO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de Cotation ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des lettres commandes comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la lettre commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire la lettre commande en application de l'article 42 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage et, en

application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque la lettre commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis de Cotation ou le Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Le Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, Le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par Le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de Le Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Le Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente ; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le Feuillelet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

**Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre commande, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

**Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Cotation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier de Cotation, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Prestations et Services connexes spécifiés dans la lettre commande ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier de Cotation, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre de la lettre commande ; ou les obligations du soumissionnaire au titre de la lettre commande ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier de Cotation ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la prestation (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions d'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

#### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de Cotation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de Cotation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 34 : Evaluation des offres au plan financier**

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Cotation s, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Prestations fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des prestations ;

b. Dans le cas de Prestations déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des prestations ;

c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution de la lettre commande ;

d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période de la lettre commande, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Prestations et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 35 : Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **Article 36 : Comparaison des offres**

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

### **F. Attribution de la lettre commande**

#### **Article 37 : Attribution de la lettre commande**

37.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Cotation, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins distante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de la lettre commande s de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante.

#### **Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation

#### **Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la lettre commande**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution de la lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des prestations et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 40 : Notification de l'attribution de la lettre commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que Le Maître d'Ouvrage paiera au Prestataire au titre de l'exécution de la lettre commande et le délai d'exécution.

**Article 41 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours**

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché publics par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. Le Maître d'ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. Le Maître d'ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront dérivées, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 42 : Signature de la lettre commande**

42.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 43 : Cautionnement définitif**

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier de Colation.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la lettre commande.

**PIECE : N° 3**  
**Règlement Particulier de l'Appel**  
**d'Offres**  
**(RPAO)**

<b>Généralités</b>	
1.1	<p><b>Définition des travaux :</b> Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont conformes aux prescriptions du Descriptif pour les travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au centre d'embouche bovine de Jakiri.</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité contractante : Le Coordonnateur National du PDCVEP</b> Dr ABOUBAKAR Njoya (PhD) ; BP: 35 602 Yaounde -Cameroun; Tel: (+237) 698 734 778; E-mail: elev.piscult@gmail.com</p> <p><b>Référence de l'appel d'offres : N° 00014 /ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 du 07/10/2024 pour les travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au centre d'embouche bovine de Jakiri.</b></p>
1.2	<p><b>Délai de livraison : deux (02) mois jusqu'à la réception provisoire.</b> <b>La période de garantie de l'ouvrage est de 12 mois.</b></p>
1.3	<p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Coordonnateur National du PDCVEP ;</b> Dr ABOUBAKAR Njoya (PhD); BP: 35 602 Yaoundé -Cameroun, Tel: (237) 698 734 778; E-mail : elev.piscult@gmail.com</p>
2.1	<p><b>Source de financement :</b> Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par l'ACCORD DE PRET BAD N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020, EXERCICE 2024 ET SUIVANTS pour un coût prévisionnel total de cinquante-trois millions cinq cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante-trois (53 559 753 FCFA) francs CFA Toutes Taxes Comprises.</p> <p><b>Nom du projet : Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture.</b></p>
4.	<p><b>Critères de provenance des soumissionnaires</b> La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais prestations de travaux et de services.</p>
5.1	<p><b>Critères de provenance des fournitures</b> Les prestations doivent satisfaire aux spécifications techniques du présent Dossier de Cotation.</p>

6.1

### **Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu est satisfaisant, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de Cotation.

### **Critères d'évaluation des offres**

#### **Critères éliminatoires**

#### **g) Dossier administratif incomplet pour :**

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;

#### **h) Offre Technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :**

- Un (01) Marché de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz dans un centre d'embouche ou dans tout autre secteur d'activités effectués au cours des dix (10) dernières années et d'un montant global supérieur ou égal à dix millions (10 000 000) Francs CFA ;
- Absence dans l'offre technique d'un chapitre consacré à l'organisation, la méthodologie et le planning du projet ;
- Non satisfaction, au moins, à 75% des critères essentiels ;

#### **i) Offre financière incomplète ou absence de l'une des pièces suivantes :**

- Une soumission timbrée et signée ;
- Une capacité de préfinancement d'au moins 14 000 000 Francs CFA pour lot 1 délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres ;
- Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

La comparaison des offres financières : la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ; L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

#### **j) Omission d'un prix quantifié ;**

#### **k) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**

#### **l) N'avoir pas obtenu au moins un total de 9 critères sur l'ensemble des 10 critères essentiels ;**

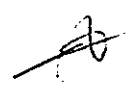
#### **Critères essentiels**

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- g) Présentation de l'offre 1 critère
- h) Note d'organisation et planning 2 critères
- i) Personnel 2 critères
- j) Connaissance du site 1 critère
- k) Moyens techniques et matériels 2 critères
- l) Références techniques et la capacité financière 2 critères

**N.B** Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront éligibles à l'évaluation financière.

6.2	<p><b>Groupement</b> Les groupements sont autorisés pour le présent Appel d'Offres.</p>
11.	<p><b>Langue de l'offre :</b> L'offre sera rédigée en français ou en anglais</p>
12.	<p><b>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</b></p> <p><b>Enveloppe A – Volume 1. : Dossier administratif</b> Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A.1.La déclaration d'intention de soumissionner timbrée</li> <li>A.2.L'attestation de non faillite ;</li> <li>A.3.L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;</li> <li>A.4.La quittance d'achat du Dossier de Cotation (DC) ;</li> <li>A.5.L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis de Cotation, émis par une banque ou une compagnie d'assurance de 1er ordre agréée par le MINFI, conforme au modèle du DC et d'un délai de validité de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés) ;</li> <li>A.6.L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;</li> <li>A.7.L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues ;</li> <li>A.8.Attestation de conformité fiscale ;</li> <li>A.9.Le registre de commerce ;</li> <li>A.10. Attestation d'immatriculation ;</li> <li>A.11. Plan de localisation</li> </ul> <p>Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics</p>



## **Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique**

L'offre comprend :

**B.0. Déclaration sur l'honneur** par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas, en tant qu'Entreprise ou Membre d'un Groupement d'entreprises, abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;

### **B.1. L'attestation de visite du site et le rapport de visite du site**

L'attestation de visite des lieux sera accompagnée d'un rapport de visite et tous seront signés sur l'honneur par le soumissionnaire. Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe du rapport ;

### **B.2. Personnel d'encadrement technique :**

Le soumissionnaire devra présenter le personnel d'encadrement technique nécessaire pour la mission.

NB : Joindre pour chaque candidat :

- a) Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat ;
- b) Une copie du diplôme le plus élevé, certifiée conforme ;
- c) L'attestation de disponibilité signé du candidat ;

### **B.3. Capacité financière**

La capacité financière produite par un établissement bancaire de premier ordre et attestant que l'entreprise est capable de préfinancer les travaux à la hauteur de quatorze millions (14 000 000) FCFA pour chacun des trois lots, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ;

### **B.4. Le matériel de chantier**

L'entreprise devra justifier de la disponibilité d'un matériel approprié pour la réalisation des prestations prévues. À cet effet le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre. Pour le matériel en location, fournir un contrat enregistré de location assorti des cartes grises de ce matériel et les indications précises pour leur localisation. La liste du matériel dont l'utilisation est prévue sur le chantier, est défini suivant les spécifications techniques contenues dans le présent DC.

**B.5. Les références de l'entreprise :** Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter les prestations, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux travaux similaires exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des cinq dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière page des contrats, bordereau de livraison et procès-verbaux de réception.

**B.6. L'attestation de disponibilité** (sur l'honneur) des pièces de rechange éventuelles ;

**B.7. . Référence de l'entreprise dans le domaine de la construction des centres d'embouches ou similaires :** L'entreprise devra fournir des références (première et dernière page des contrats et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitif) qui justifient la réalisation des marchés similaires tels qu'il est décrit dans le DC.

### **B.8. Gestion technique du projet**

L'offre technique doit obligatoirement porter entre autres sur les éléments ci-dessous :

- Présentation de l'organisation de l'entreprise ;
- Méthodologie, description des ateliers, et présentation des ressources humaines à mobiliser pour l'exécution du contrat (copies certifiées diplômes, cv signés avec photos et numéro téléphone) ;
- Le matériel à mobiliser par l'entreprise. Les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux, et doivent comprendre un camion pour transport matériaux (carte grise et précontrat de location le cas échéant), l'outillage (documents confirmant l'existence de brouettes, pelles, pioches, marteaux, truelles etc.), la dame sauteuse pour compactage etc.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approvisionnement en matériaux de chantier ;</li> <li>• Planning et délai d'exécution ;</li> <li>• Plan assurance Qualité ;</li> <li>• Protection environnementale et sociale ;</li> <li>• Utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre.</li> </ul> <p>Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.</p> <p><b>B.9. Les preuves d'acceptation du marché</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;</li> <li>- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;</li> </ul> <p><b>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet à l'exception de la domiciliation bancaire, la caution de soumission, la visite du site et la quittance d'achat du DC.</b></p>
....	<p><b>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li>C.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli parapher à chaque page et signé à la dernière page ;</li> <li>C.3. Le détail estimatif dûment rempli, signée et datée ;</li> <li>C.4. Le sous-détail des prix unitaires paraphé à chaque page.</li> </ul> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de Cotation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
<b>Prix de l'offre</b>	
13.	<p><b>L'incoterm</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût d'achat</li> <li>- Transport</li> <li>- Coût commande</li> <li>- Frais de livraison</li> <li>- Marge</li> </ul>
13.	<p><b>Les prix du marché</b></p> <p>Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.</p>

	Préparation et dépôt des offres	<p>Montant de la caution de soumission : 19.1</p> <p>1) En application de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre ;</p> <p>2) La caution de soumission sera conforme au modèle présentée dans le Dossier de Cotation. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Coordonnateur National du PDCEP ou Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO ;</p> <p>3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Spéciale de Passation des Marchés compétente comme non conforme ;</p> <p>4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation ;</p> <p>La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautonnement définitif requis.</p> <p>5) La Caution de Soumission peut être saisie :</p> <p>(a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO.</p> <p>(b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. à signer le marché, ou</li> <li>ii. à fournir le Cautonnement définitif requis.</li> </ol>
20.1.	Période de validité des offres : Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ;	21.1. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque offre sera rédigée en six (06) exemplaires, dont un (01) original et cinq (05) copies (avec 01 copie marquée ARMP) marquées comme tels ;

14.	Monnaies de l'offre Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (Franc CFA)
15.	Monnaie du pays du Coordonnateur National (monnaie nationale) : La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué est le Franc CFA.
17.	Fourniture des pièces de rechange pour le fonctionnement : Le fournisseur fournira toutes les informations relatives aux pièces de rechange et leurs prix moyens à la date de livraison.

21.2.	<p><b>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</b>          Chaque offre, devra parvenir, à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.</p>
22.2.	<p><b>Numéro de l'Appel d'Offres N°</b> __/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 du _____</p>
23.1.	<p><b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b>          L'offre devra être déposée au plus tard aux heures et date indiquées dans l'Avis de Cotation et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>« Avis de Cotation Ouvert          NN° 00014 /ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 du 07/10/2024</b></p> <p><b>Pour les travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au centre d'embouche bovine de Jakiri ;</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Financement : ACCORD DE PRET BAD N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020,          EXERCICE 2024 ET SUIVANTS          « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</b></p>
26.1.	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b>          L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le _____ dès _____ heures dans la salle des réunions de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture du MINEPIA sise à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.</p> <p>Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.</p>
	<p><b>Attribution du marché</b></p>



43.1 Le Coordonnateur National du PDCVEP attribuera le Marché au soumissionnaire dont  
et l'offre aura :

- 43.2
- été jugée pour l'essentiel conforme au Dossier de Cotation;
  - été évaluée la moins-distante.

Par ailleurs, le Coordonnateur National se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent Appel d'Offres à un soumissionnaire ayant déjà été cocontractant d'un marché de travaux et dont les performances ont été jugées peu satisfaisantes ou ayant fait l'objet d'un constat de défaillance ou d'une résiliation.

Le Coordonnateur National du PDCVEP informera l'attributaire par voies de presses et d'affichage, du résultat de la Consultation. Celui - ci prendra l'attache du Coordonnateur National dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du résultat pour la conclusion de son Marché.

**PIECE : N° 4**  
**Cahier des Clauses Administratives**  
**Particulières**  
**(CCAP)**

## SOMMAIRE

### Chapitre I : Généralités .....

- Article 1 : Objet du marché.....
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché .....
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété).....
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9).....
- Article 7 : Textes généraux applicables .....
- Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété).....
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8 ).....
- Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles.....
- Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur .....

### Chapitre II : Clauses Financières .....

.....

- Article 12 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).....  
..... 52

- Article 13 : Montant du marché.....
- Article 14 : Lieu et mode de paiement .....
- Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17).....
- Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18).....
- Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18).....
- Article 18 : Avances (CCAG Article 21).....
- Article 19 : Paiement (CCAG Article 19 complété).....
- Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20).....
- Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété).....
- Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10).....
- Article 23 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11).....

### Chapitre III : Exécution des prestations .....

.....

- Article 24 : Consistances des prestations .....
- Article 25 : Brevet (CCAG complété).....
- Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1).....

Article 27 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété).....

Article 28 : Transport et assurances (CCAG Article 31).....

Article 29 : Service après-vente et consommables ( CCAG Article 14).....

**Chapitre IV : De la réception**.....

.....

.....

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique  
(CCAG Article 41 Complété).....

Article 31 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).....

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire  
(CCAG Article 40 Complété).....

Article 33 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété).....

Article 34 : Réception définitive (CCAG Article 48).....

**Chapitre V : Dispositions diverses**.....

.....

.....

Article 35 : Résiliation du marché (CCAG Article 57).....

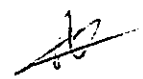
Article 36 : Cas de force majeure (CCAG Article 56).....

Article 37 : Différends et litiges (CCAG Article 61).....

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché.....

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....

.....



## **Chapitre I : Généralités**

### **Article 1 : Objet du marché**

#### **1.1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet les **travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au centre d'embouche bovine de Jakiri.**

#### **1.2 Consistance des travaux**

Outre les travaux préliminaires et l'installation de chantier nécessaires pour l'ensemble du projet, les travaux comprennent notamment par site :

##### En ce qui concerne le bloc de combustion :

- Les terrassements
- Les fondations ;
- La structure béton armé et maçonnerie en élévation ;
- La charpente et couverture ;
- La menuiserie bois et métallique ;
- L'électricité ;
- Les revêtements et enduits ;
- La peinture.

##### En ce qui concerne le biodigesteur et les autres ouvrages :

- Les terrassements
- Les travaux de fondations : Partie enterrée ;
- Les travaux d'élévation : Partie visible.

Quant à la fourniture des équipements et accessoires, il sera question d'équiper notre ouvrage afin de permettre son fonctionnement adéquat.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après **Avis de Cotation Ouvert N°— /ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/ StgPMAA/2024 du \_\_\_\_\_** pour la construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au centre d'embouche bovine de Jakiri.

### **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1. Définitions générales**

- **L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est :**  
Le Ministre en charge des Marchés Publics-
- **Le Maître d'Ouvrage Délégué est :** Le Coordonnateur National, il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité Contractante est :** Le Coordonnateur National. Il signe le Marché ;
- 
- **Le Chef de Service du Marché est** Le Point Focal de la SODEPA ; Il veille au respect des **Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;**
- **L'Ingénieur du Marché est** le Directeur de Production et de Commercialisation de la

SODEPA, ci-après désigné l'Ingénieur ;

- **La Commission des Marchés compétente est la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture.**

### **3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général de la SODEPA ;**
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de la SODEPA ;**
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Caisse Autonome d'Amortissement ;**
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de Service du Marché.**

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)**

- 5.1 Les travaux objet du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. L'entrepreneur étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. le Descriptif des travaux ;
3. le bordereau des prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif ;
5. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier de Cotation ;
6. Le Dossier de Cotation (DC) ;
7. Le Planning de livraison des travaux actualisé et approuvé ;

8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

**Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi n°2007/006 du 16 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 3 la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 4 Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 5 la Loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- 6 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 8 le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 9 Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 10 Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 11 Le décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 12 Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- 13 Le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 14 le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 15 le Décret n° 2012/382 du 14 Septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- 16 Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 17 le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 18 l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 19 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- 20 l'Arrêté N° 343/A/MINMAP du du 21 Juillet 2020 portant création de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs d'Elevage et de la Pisciculture;
- 21 Circulaire n° 001/CAB/PR DU 19 Juin 2012, relative à la passation et au contrôle de

- l'exécution des marchés publics ;
- 22 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
  - 23 La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
  - 24 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
  - 25 la lettre-circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
  - 26 La Circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'Exercice 2021 ;
  - 27 L'arrêté N0 00000413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés Publics ;
  - 28 Les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
  - 29 La Lettre Circulaire N000001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022.

**Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire, Madame/Monsieur.....passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'une des mairies de Yaoundé, chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, au Ministre des Travaux Publics, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- c. Dans le cas où Le Coordonnateur National du PDCVEP est le destinataire, au Ministre des Travaux Publics, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

**Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est signé et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copies à l'Ingénieur et au Maître d'Ouvrage délégué. L'ordre de service de commencer les travaux sera servi par site et chaque site correspond à une phase d'exécution.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage délégué.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations

seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage délégué.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage délégué.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.6 *S'agissant* des ordres de service signés par le Chef Service, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de signature.

#### **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Le Marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

#### **Article 11 : Matériel et personnel du prestataire**

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

### **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)**

##### *12.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande l'entrepreneur.

##### *12.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### **Article 13 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant TTC : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

- Montant de la TVA (19,25 %) : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'IR (2,2 % ou 5,5%) : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir

**Article 14 : Lieu et mode de paiement**

Le Coordonnateur National du PDCVEP se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

**Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)**

15.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

**Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas susceptibles de révision.

**Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas susceptibles d'actualisation.

**Article 18 : Avances (CCAG article 21)**

18.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage de 20% cautionné à 100% à la demande du soumissionnaire.

**Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)**

Les paiements seront émis sur la base des décomptes établis et présentés par le Cocontractant. Le Cocontractant sera rémunéré sur validation du travail effectué par attachement sur la base des rapports produits et validés par le Chef Service après avis de l'Ingénieur.

Le décompte final est établi par l'entrepreneur et signé par chaque intervenant à l'exception du Ministère en charge des marches publics, et transmet au comptable pour paiement.

Le décompte général et définitif est ensuite soumis au visa du Ministère en charge des marches publics, avant sa transmission au comptable chargé de paiement.

**Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° Décret

**Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complète)**

**A. Pénalités de retard**

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

**B. Pénalités spécifiques**

21.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement délimité (20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);
- Remise tardive des assurances (20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);

21.3. Le montant cumulé des pénalités est limitée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels ; le cas échéant sous peine de résiliation.

**Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)**

La fiscalité applicable au présent marché est conforme à la loi de finance de 2024 et comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AJR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

  - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - ii. Des droits et taxes communaux ;
  - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

**Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché sont timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du

prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire prévu pour l'enregistrement pourra entraîner des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés à l'Unité Nationale de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs d'Elevage et de la Pisciculture pour ventilation.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 24 : Consistance des prestations**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres conformes aux prescriptions du Descriptif des travaux sont détaillées dans le Descriptif des prestations.

#### **Article 25 : Brevet (CCAG complété)**

L'entrepreneur garantira Le Coordonnateur National du PDCVEP contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)**

26.1. Le lieu de livraison est le site de travaux.

26.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : deux (02) mois

26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 27 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)**

L'entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 28 : Transport et assurances (CCAG article 31)**

##### **28.1. Emballage pour le transport**

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels et matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **28.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Le Fournisseur devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Prestataire.

#### **Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)**

Au-delà de la période de garantie, le Cocontractant s'engage à assurer des commandes, un service après-vente conforme au contrat de maintenance à soumettre par le cocontractant au Chef service du marché.

#### **Chapitre IV : De la réception**

##### **Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique CCAG article 41 complété)**

Le l'entrepreneur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants:

1. *Une demande de réception provisoire des travaux ;*
2. *Les rapports hebdomadaires des travaux réalisés ;*
3. *Les attachements des travaux réalisés*

##### **Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)**

*Avant la réception provisoire :*

Le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

*Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :*

L'Entreprise doit, au titre de son marché assurer le contrôle complet de pré-installation (contrôle qualitatif, technique et quantitatif) avant de demander sa réception au Maître d'Ouvrage (ou son représentant)

L'Ingénieur effectuera avec l'entreprise l'ensemble des tests dynamiques précédemment réalisés par elle. Elle devra fournir, avant le jour des tests, un exemplaire des contrôles qu'elle aura réalisés. Les tests effectués permettront de s'assurer que le matériel est conforme aux performances attendues.

*La réception portera également sur :*

- la conformité des documents contractuels ;
- la qualité de la mise en œuvre des différents matériels et appareillages ;
- la fourniture de l'ensemble des équipements ;
- le bon fonctionnement des différents matériels et appareillages ;
- la fourniture de l'ensemble des documents dus à la fin des prestations.

Ces opérations font l'objet d'un rapport de pré réception dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le Fournisseur.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception provisoire qui sera fixée en accord avec le Fournisseur

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Directeur Général de la SODEPA ou son représentant, Président ;
2. Le Chef d'Antenne, Membre ;
3. Le Chef de Service du Marché, Membre ;
4. Le Directeur du Ranch de JAKIRI, Membre ;
5. Le délégué départemental du MINEPIA ou son représentant, Membre ;

6. L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;

7. Le Représentant du MINMAP de la localité, Observateur ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, l'Entreprise est convoquée à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire terminée, le procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé sur le champ par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

#### **Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire**

Le procès-verbal de réception provisoire sera fourni à tous les membres de la Commission de réception séance tenante.

#### **Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)**

La durée de garantie est de 1 an à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra, s'il y a lieu, exécuter à ses frais et en temps utile, toutes les réparations et remplacements des pièces nécessaires pour remédier aux vices de fabrication et défaillances qui apparaîtraient dans le fonctionnement des fournitures livrés. Toute intervention du Maître d'Ouvrage en lieu et place de l'Entreprise, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

#### **Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception et la composition de la commission sont les mêmes que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 35 : Résiliation du marché (CCAG article 57)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant-droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage au le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

1. Retard de plus de sept (07) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de quinze (15) jours calendaires ;
2. cumul des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur.

**Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)**

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

**Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 61)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières.

**Article 38 : Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

L'édition et la diffusion du présent Marché, en vingt (20) exemplaires Souscrits, est à la charge du Maître d'Ouvrage.

**Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Le Chef Service. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entreprise et après enregistrement.

**PIECE : N° 5**  
**SPECIFICATIONS**  
**TECHNIQUES**  
**(Descriptif des prestations)**

**TABLE DES MATIERES**

**CHAPITRE I : GENERALITES** ..... 5

Article 1 : Objet ..... 5

Article 2 : Localisation des travaux et différents ouvrages à construire ..... 5

Article 3 : Consistance des travaux ..... 5

Article 4 : Choix techniques ..... 6

**CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX** ..... 7

Article 5 : Documents techniques de référence – Normes et règlements applicables ..... 7

Article 6 : Essais et analyses ..... 7

Article 7 : Qualité des matériaux ..... 7

Article 8 : Réception des matériaux ..... 10

**CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX** ..... 10

Article 9 : Travaux préliminaires pour l'ensemble du projet ..... 10

10.1 Aménagement et repli du matériel ..... 10

10.2 Construction d'une baraque de chantier ..... 11

10.3 Terrassements généraux et mise à niveau de la plateforme ..... 11

10.4 Implantation des ouvrages ..... 11

10.5 Projet d'exécution ..... 11

Article 10 : Travaux de construction du bloc de combustion ..... 11

11.1 Terrassements ..... 11

11.2 Travaux de béton et de béton armé ..... 12

10.3 Mazonneries et travaux d'élevation ..... 13

10.4 Charpente - Couverture ..... 14

10.5 Menuiserie bois et métallique ..... 14

10.6 Revêtements ..... 14

10.7 Electricité ..... 15

10.8 Peinture ..... 15

Article 11 : Travaux de construction du biodigesteur et des autres ouvrages ..... 16

11.1 Terrassements ..... 16

11.2 Travaux de fondations : Partie enterrée ..... 16

11.3 Elevation : Partie visible ..... 16

Article 12 : Equipements et accessoires divers, mise en fonctionnement ..... 16

11.1 Brûleur à biogaz ..... 16

11.2 Epurateur de biogaz ..... 16

11.3 Mécanisme de mélange des déchets organiques à l'eau ..... 16

11.4 Autres équipements et accessoires ..... 16

11.5 Mise en fonctionnement ..... 17

**CHAPITRE IV : RESSOURCES DE L'ENTREPRISE ET SUIVI CONTROLE DES TRAVAUX** ..... 17

Article 13 : Personnel clé en charge de l'exécution des travaux ..... 17

Article 14 : Moyens matériels ..... 18

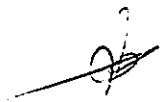
Article 15 : Délai d'exécution ..... 18

Article 16 : Suivi contrôle des travaux ..... 18

15.1 Journal de chantier ..... 18

15.2 Cahier de chantier ..... 18

15.3 Etapes clés du contrôle et de la surveillance des travaux ..... 19





Article 17 : Modalités de réception des travaux ..... 19

16.1 Préalables à la réception provisoire ..... 19

16.2 Conditions de réception provisoire des ouvrages ..... 20

16.3 Conditions de réceptions définitives ..... 20

CHAPITRE V : MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX ..... 20

CHAPITRE VI : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ..... 21

## **CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1 : Objet**

Le présent Document porte sur l'exécution des travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au centre d'embouche bovine dans la localité de Jakiri, précisément dans les régions du Nord-Ouest, Il décrit de manière indicative l'ensemble des clauses techniques particulières nécessaires pour réaliser les travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux incluent la fourniture, la livraison et la mise en œuvre des matériaux. Ils prennent également en compte tous les travaux tels que définis dans le lot.

### **Article 2 : Localisation des travaux d'ouvrage à construire**

Dans le centre d'embouche bovine de Jakiri, on aura les ouvrages ci-après constituant le point de gestion des déchets :

- Un bloc de combustion ;
- Un bloc de mélange et d'entrée des déchets ;
- Un biodigesteur de 25 m<sup>3</sup> constituant la zone de réaction et de stockage primaire du biogaz ;
- Un déversoir ou bac de piège de 6 m<sup>3</sup> de pression ;
- Un bac de stockage du biofertilisant ou engrais organique ;

Par ailleurs divers équipements et accessoires seront fournis et mis en place pour le bon fonctionnement du point de gestion des déchets. Il s'agit notamment du bruleur à biogaz, de l'épurateur de biogaz, du mécanisme de mélange des déchets organiques à l'eau, du manomètre, de la tuyauteries (y compris vannes, joints, colle, coudes, ...) et des gaines.

### **Article 3 : Consistance des travaux**

Outre les travaux préliminaires et l'installation de chantier nécessaires pour l'ensemble du projet, les travaux comprennent notamment par site :

#### **En ce qui concerne le bloc de combustion :**

- Les terrassements
- Les fondations ;
- La structure béton armé et maçonnerie en élévation ;
- La charpente et couverture ;
- La menuiserie bois et métallique ;
- L'électricité ;
- Les revêtements et enduits ;
- La peinture.

#### **En ce qui concerne le biodigesteur et les autres ouvrages :**

- Les terrassements
- Les travaux de fondations : Partie enterrée ;
- Les travaux d'élévation : Partie visible.

Quant à la fourniture des équipements et accessoires, il sera question d'équiper notre ouvrage afin de permettre son fonctionnement adéquat.

#### **Article 4 : Choix techniques**

Le bloc de combustion à construire à une structure porteuse en béton armé avec une ossature constituée des poteaux et des poutres. Les éléments de remplissage sont constitués des agglomérés creux et boursés respectivement en élévation et en fondation.

Par ailleurs le dimensionnement du point de gestion a tout d'abord consisté à l'évaluation des déchets produits dans le centre d'embouche renfermant un nombre de 100 têtes de bœufs.

Pour ce qui est de l'évaluation des déchets produits dans le centre proprement dit, les calculs ont été menés en considérant la production journalière des déchets par animal. Elle intègre les pertes potentielles de 10% de matières sèches non digérées dans l'organisme de l'animal, ainsi que les autres déchets produits issus de l'exploitation des autres bâtiments.

Les valeurs indicatives minimales de déchets produits étant de 3kg/animal/jour, un coefficient de 5% a été appliqué pour tenir compte des déchets issus de l'exploitation des autres bâtiments.

**Tableau 1 : Coefficients de modulation de l'évaluation des déchets**

Pourcentage des déchets bruts produits par les animaux (matière humide + matière sèche)	100%
Pourcentage des déchets pris en compte dans l'estimation (matière humide)	90%
Perte (déchets non pris en compte dans l'estimation)	10%
Coefficient (déchets issus de l'exploitation des autres bâtiments)	5%

Le tableau ci-dessous présente l'estimation des déchets globaux en prenant en compte les déchets issus de l'exploitation des autres bâtiments.

**Tableau 2 : Evaluation des déchets du centre**

Déchets bruts produits (kg/animal/jour)	03
Déchets bruts produits par les 100 animaux (kg/jour)	300
Perte ou matière sèche ou déchets non pris en compte dans l'estimation (kg/animal/jour)	0,3
Déchets pris en compte dans l'estimation ou matière humide (kg/animal/jour)	2,7
Déchets pris en compte dans l'estimation ou matière humide pour les 100 animaux (kg/jour)	270
Déchets issus de l'exploitation des autres bâtiments (kg/jour)	13,5
Evaluation des déchets globaux par centre (kg/jour)	283,5

Ainsi les données ci-dessus ont permis d'obtenir les valeurs à considérer suivantes :

- Capacité de l'unité de production du biogaz : 25m<sup>3</sup> ;
- Taille ou volume de notre biodigester (enceinte de production du biogaz) : 20m<sup>3</sup>, dont un réacteur de 20m<sup>3</sup> et un gazomètre primaire de 5 m<sup>3</sup> ;
- Volume optimal de biogaz brut produit au quotidien (toutes les 24h) : 10 806 litres ou 10,806 m<sup>3</sup> ;
- Plage moyenne de pression du biogaz : 0,4 – 5 Kpa ;
- Matière première ou intrants : bourse de bœufs, herbes, aliments, déchets ménagers, déchets agricoles, bref tout déchets qui a les propriétés physicochimiques de se décomposer le plus rapidement possible.

## **CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

### **Article 5 : Documents techniques de référence – Normes et règlements applicables**

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91 ;
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN ;
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme ;
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN ;
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

Ainsi les ouvrages à construire devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun.

### **Article 6 : Essais et analyses**

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références listés ci avant et applicables au Cameroun, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaire à tout moment. Ces essais pourront être confiés à un Laboratoire agréé au choix du Maître d'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'Ouvrage et à l'ingénieur et/ou au Maître d'œuvre le cas échéant pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton mis en œuvre, l'ingénieur du marché et/ou le Maître d'œuvre le cas échéant pourra demander les essais qu'il juge utile pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

### **Article 7 : Qualité des matériaux**

#### **a) Matériaux constituant les bétons**

- Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

• Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

• Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25). Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

– Sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront au besoin passés à la claie ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier                      0/2 mm
- Pour béton armé                    0/5 mm
- Pour béton non armé            0/5 mm
- Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

– Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais de l'Entrepreneur, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

– Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E235 pour les ronds lisses et Fe E400 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du Maître D'œuvre Délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, scates ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 3 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres

#### b) Les bétons

##### - Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre à l'équipe de contrôle pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DREUX ou BOLOMAY, exécutée par un laboratoire agréé. L'Entrepreneur supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

##### - Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée suivant les normes en la matière. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière

sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

c) Matériaux bois

Hormis le bois de coffrage, toutes les pièces utilisées (bois pour menuiserie, faux plafond et charpente) seront réalisées en bois dur du pays, choisies de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %. Les pièces seront saines et exemptes d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

d) Matériaux acier

La couverture du bloc de combustion sera exécutée en tôle bac 5/10<sup>ème</sup>. Par ailleurs les cornadis qui seront exécutés au niveau de l'étable seront en acier galvanisé de bonne qualité, ou à défaut ils seront constitués de matériau acceptable par l'ingénieur du marché.

e) Equipements et accessoires divers

Certains équipements et accessoires sont nécessaires pour le fonctionnement de cette infrastructure. Les caractéristiques desdits équipements seront spécifiées par l'entreprise et validées par l'ingénieur du marché avant leur fourniture et leur mise en œuvre. Il s'agit notamment des équipements suivants :

- Brûleur à biogaz ;
- Epurateur de biogaz ;
- Mécanisme de mélange des déchets organiques à l'eau ;
- Manomètre ;
- Tuyauteries (y compris vannes, joints, colle, coudes, ...) constituée de tuyau PVC normalisé de 125 entre autres ;
- Gaines.

f) Autres matériaux

Tous les autres matériaux nécessaires à la réalisation du projet et non définis au présent Chapitre devront recevoir l'agrément de l'ingénieur du marché et/ou du maître d'œuvre le cas échéant.

**Article 8 : Réception des matériaux**

Avant toute mise en œuvre, l'Entreprise informera l'ingénieur et/ou le maître d'œuvre le cas échéant de la qualité des matériaux qu'il compte utiliser. Ceci permettra la validation desdits matériaux avant leur mise en œuvre conformément aux prescriptions du marché.

En ce qui concerne précisément le béton, les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés et leur cadence. Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques.

**CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

L'objectif de ce Projet étant de réaliser les travaux suivant les règles de l'art, il est donc question de présenter l'approche méthodologique qui devra être compatible avec les besoins du Maître d'Ouvrage.

**Article 9 : Travaux préliminaires pour l'ensemble du projet**

Ils consistent à effectuer certaines opérations préalables au démarrage effectif des travaux en vue d'assurer le bon fonctionnement du chantier

**10.1 Amené et repli du matériel**

Le matériel nécessaire à l'exécution des travaux sera mobilisé et mis à la disposition du chantier dès le début du projet. Ce matériel sera conforme aux prescriptions du DC et de l'offre de l'entreprise.

#### **10.2 Construction d'une baraque de chantier**

Une baraque de chantier sera construite en matériaux provisoires, et comprendra entre autres un magasin, un hangar pour abris et une salle de réunion dans laquelle seront disponibles en permanence le journal de chantier et les pièces graphiques et plans ;

#### **10.3 Terrassements généraux et mise à niveau de la plateforme**

Ils consistent de manière générale à effectuer les mouvements de terre visant principalement à préparer la plateforme devant accueillir les différents ouvrages ;

#### **10.4 Implantation des ouvrages**

Un plan d'implantation sera adressé par l'Entrepreneur à l'ingénieur et/ou au Maître d'œuvre pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation. L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

#### **10.5 Projet d'exécution**

Les études complémentaires seront nécessaires en vue de permettre l'élaboration du projet d'exécution qui comprendra les éléments suivants :

- Présentation du projet ;
- Organisation et Plan d'installation de chantier ;
- Méthodologie d'exécution (organisation des travaux sur le site, processus et méthodes d'exécution envisagés) ;
- Ressources à mobiliser ;
- Planning global d'exécution des travaux ;
- Stratégie de gestion, plan de mise en œuvre et description des mesures de sécurité ;
- Plan de gestion environnemental et social (gestion des déchets, gestion eaux usées, ...) ;
- Elaboration du plan d'hygiène, sécurité et santé ;
- Devis quantitatif et estimatif.

### **Article 10 : Travaux de construction du bloc de combustion**

#### **10.1 Terrassements**

L'Entrepreneur devra d'abord procéder au décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 20 cm avant tout mouvement de terre.

Il devra également effectuer le nivellement du terrain sur toute l'emprise de l'ouvrage par tous moyens appropriés. Les plates-formes devant présenter une surface homogène seront exemptes de roche, vestige de fondations, de canalisations ou de souches, etc....

Les fouilles seront réalisées suivant les normes en la matière. Des essais pourront être réalisés sur les matériaux issus des déblais, pour déterminer ceux qui pourraient être réutilisés en remblai. Les fouilles seront conformes au plan d'implantation validé par le maître d'œuvre. Il sera procédé au traitement des ouvrages enterrés. Le fond de fouille sera réceptionné et nivelé avec du béton de propreté.

a) Fouilles en puits et en rigole

Les travaux comprendront tous mouvements de terre et manutentions nécessaires pour l'exécution des travaux, et incluant notamment la mise en dépôt des terres devant être réutilisées et le chargement des terres devant être enlevée.

Les fouilles seront réalisées manuellement et descendront jusqu'au bon sol assurant ainsi une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, leur profondeur ne devra pas être inférieure à 30 cm en tous points.

Des essais seront réalisés le cas échéant sur les matériaux issus des déblais, pour déterminer ceux qui pourraient être réutilisés en remblai. Les fouilles seront de 50 cm de large au moins pour permettre le traitement des ouvrages enterrés et faciliter le drainage des eaux pendant la mise en œuvre. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fond de fouille sera réceptionné et parfaitement nivelé avec du béton de propreté.

b) Remblai des terres

Le matériau utilisé respectera la qualité exigée dans le CCTP. Pour la mise en œuvre et les épaisseurs des couches, nous nous conformerons aux prescriptions techniques selon le cas.

Ainsi les terres provenant des fouilles seront, sous réserve de leur qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 10 cm et compactés à 90% de l'OPM.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur.

## 10.2 Travaux de béton et de béton armé

Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque la composition du béton sera approuvée par le Maître d'Œuvre. Un document récapitulatif des différents bétons que l'on compte utiliser sera soumis à l'agrément du BET. Seront indiqués, les classes, les destinations et les résistances à 28j (compression, traction, cisaillement). La qualité et les caractéristiques requises seront au moins équivalentes sinon supérieures à celles définies et décrites dans les CCTP.

Tous les bétons destinés aux ouvrages de structure seront soigneusement malaxés et confectionnés. Leur qualité et leurs caractéristiques techniques seront vérifiées par des essais sur site. Notamment un essai de compression sera réalisé tous les 50 m<sup>3</sup> pour vérifier la conformité avec le document de formulation des bétons.

a) Epreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra commencer, après accord du Maître d'Œuvre, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

### b) Mise en œuvre du béton

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection. Les coffrages seront exécutés suffisamment rigides pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils seront soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux. Ils seront arrosés préalablement au bétonnage.

Les procédés utilisés devront assurer le remplissage des coffrages, l'homogénéité et la compacité du béton "en place", ainsi que la qualité et la régularité d'aspect requises pour les parements.

Le coulage de béton sera organisé de façon à exclure toute reprise de bétonnage sur béton durci ou, du moins, à les réduire à un strict minimum. Pour ce faire, les éléments seront coulés dans la limite du possible en un seul bloc. Tous les bétons mis en œuvre seront soigneusement vibrés.

Toutes les armatures seront disposées suivant les indications des plans d'armatures et d'après les dispositions constructives prescrites par les règles de béton armé.

Tous les éléments horizontaux et verticaux en béton armé seront soigneusement étayés pendant le coulage et le décoffrage de tels éléments ne surviendra qu'au minimum 18 jours après leur mise en œuvre, suivant leurs charges.

Pour le dallage en béton armé constitué de hérissons de pierres, la couche de sable compactée sera réceptionnée et puis suivra la fourniture et la mise en œuvre du coffrage, la fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans, la pose du ferrailage et des cales en béton, les fournitures de tous les composants du béton, la fabrication avec malaxage mécanique et la mise en œuvre y compris vibrage.

### c) Dosage sur chantier

Dosage Pour 01 sac de ciment CPJ 35 de CIMENCAM				
Dosage	Utilisation	Sable (Brouette)	Gravier 5/15 (Brouette)	Gravier 15/25 (Brouette)
350 kg/m <sup>3</sup>	Éléments porteurs (Poteaux, poutres, dalles)	1	1,5	0,5
200 kg/m <sup>3</sup>	Dallages de sol	2	2	1
150 kg/m <sup>3</sup>	Béton de propreté	3	3	1
MORTIERS ET CHAPE				
400kg/m <sup>3</sup>	Enduits, Chapes et mortier de pose	3		
400kg/m <sup>3</sup>	Agglos	3		

### d) Vérification de la mise en œuvre

Une fois le béton mis en place, des prélèvements seront effectués à l'aide des éprouvettes en vue de vérifier les caractéristiques du béton mis en œuvre et sa conformité vis-à-vis du béton témoin. Cette vérification s'effectuera par le moyen des essais de compression appropriés suivant une durée et une fréquence spécifiée dans les documents de référence.

### 10.3 Maçonneries et travaux d'élévation

Les parpaings d'aggloméré seront montés au mortier de ciment.

Les raidisseurs verticaux seront réalisés en béton armé. Les linteaux seront en béton armé, d'appui minimum de 0,20m à chaque extrémité.

Il ne sera admis aucun bloc fendu, et les joints et lits seront soigneusement garnis pour satisfaire aux critères d'isolation phonique. Epaisseur des joints comprise entre 1 et 2cm.

La bonne liaison entre la maçonnerie et les éléments verticaux en béton sera assurée soit par repiquage de béton, soit par attaches métalliques (environ une tous les mètres).

Pour les murs en parpaings enterrés la protection sera faite par rejointoiment soigné au mortier, enduit au mortier hydrofuge et application d'une protection IGOLATEX (SIKA) ou équivalent en 2 couches minimum selon prescriptions du fabricant.

#### 10.4 Charpente - Couverture

##### a) Charpente

- Fermes : Elles seront en bois dur du pays traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur et constituées soit des chevrons de 8x8, soit des bastings de 12x3 ou de 3x15. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;
- Pannes : Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, en lattes de section 4x8x500 ;
- Planches de rive : Elles seront en planches 3x27x500 suivant les indications du plan.

##### b) Couverture

- Couverture : La couverture sera réalisée en tôle bac 5/10<sup>ème</sup> fixée sur les pannes à l'aide des tire-fond de 8x80 ou des pointes de tôle avec accessoires ;
- Tôle faitière : Le faitage sera couvert avec des tôles faitières de 50 cm de large ;
- Tôle de rive : Les pignons recevront des tôles de rive en aluminium dont les caractéristiques sont fixées par l'Ingénieur ;
- Tôle de bardage : En Aluminium dont les caractéristiques sont fixées par l'Ingénieur.

#### 10.5 Menuiserie bois et métallique

##### a) Menuiserie métallique

Au niveau de l'étable les cornadis seront placés entre le couloir d'alimentation et les loges des animaux afin de permettre aux bêtes d'y introduire leurs têtes pour s'alimenter. Ces cornadis seront faits en tube galvanisé ou en fer dont les caractéristiques seront précisées par le Maître d'œuvre et/ou l'ingénieur du marché.

##### b) Menuiserie bois

Le choix du bois utilisé sera déterminé par l'Ingénieur en fonction de la nature des travaux et du mode de finition. Le bois utilisé sera préalablement traité par des produits insecticides et fongicides reconnus efficaces contre les différentes attaques dont il peut faire l'objet. Les portes et fenêtres auront un cadre en bois massif.

- Faux plafond : Il sera exécuté en contreplaqué de 4 mm d'épaisseur en plaques de 60x120 ou autres suivant le cas, avec des couvre-joints tant à l'intérieure qu'à l'extérieure. Les champs seront rabotés.
- Fourniture et pose de la porte pleine en bois massif et des fenêtres en bois : Elles seront exécutées conformément aux dimensions des plans d'exécution approuvés et équipées d'un système de fermeture performant. Les articles de quincaillerie seront de premier choix.

#### 10.6 Revêtements

##### a) Chapes

Les chapes seront constituées de mortier dosé à 400 kg de ciment, mis en œuvre avant que le béton du support n'ait commencé son durcissement, et taloché manuellement. L'épaisseur minimale est de 1 cm. L'état de surface sera fin et régulier.  
fabricant.

#### b) Enduits

Les enduits au mortier de liants hydrauliques présenteront un aspect de surface régulier. Ainsi sur les cloisons intérieures, l'enduit sera réalisé "au jeté" et sur les façades, l'enduit sera réalisé suivant la méthode entre "nu et repère".

Les arêtes et cueillis seront parfaitement rectilignes. Les enduits seront constitués par :

- un gobetis ou couche d'accrochage,
- une couche intermédiaire formant corps de l'enduit,
- une couche de finition donnant l'aspect.

Le Dosage de liant par mètre cube de sable sec est le suivant :

- gobetis: 500 à 600 Kg
- corps d'enduit: 400 à 500 Kg
- finition: 300 à 400 Kg.

#### 10.7 Electricité

Il est question ici d'assurer l'alimentation en énergie électrique du bâtiment. Ainsi on posera un fourrageage, un câblage ainsi que des installations électriques d'éclairage et de branchement constitués des interrupteurs, des prises de courant et des lampes et réglettes.

La section des conducteurs ne pourra être inférieure à 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits force et prise de courant et 1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage.

Les modèles des appareils et appareillage doivent être conformes aux normes et seront approuvés par le Maître d'Œuvre avant la pose.

Les interrupteurs et prises seront de marque LEGRAND ou INGELEC ou équivalent. Les luminaires seront de marque MAZDA ou équivalent.

Les caractéristiques des coffrets seront fixées par l'Ingénieur et/ou le maître d'œuvre en fonction des capacités du bâtiment.

#### 10.8 Peinture

Les fiches techniques des peintures devront être fournies et approuvées par le Maître d'Œuvre avant la mise en œuvre.

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture. Les peintures ci-après seront appliquées au niveau des différents éléments :

##### a) Finition sur murs et plafonds :

- Murs extérieurs : type PANTEX 1300 ;
- Murs intérieurs et plafond : type PANTEX 800 ;

##### b) Finition sur menuiserie bois et métallique : vernis ou peinture à huile type EMAIL en 2 couches selon les cas.

## **Article 11 : Travaux de construction du biodigesteur et des autres ouvrages**

### **11.1 Terrassements**

Ces travaux seront identiques aux terrassements du bloc de combustion à quelque nuance près. Ici, hormis les fouilles du bloc de mélange, les travaux de fouilles seront exécutés en pleine masse conformément aux dimensions des plans d'exécution. Les parois des fouilles seront soigneusement exécutées.

### **11.2 Travaux de fondations : Partie enterrée**

#### **a) Travaux de béton et de béton armé**

Il s'agit ici des travaux de béton de propreté, de dallage et de béton armé pour dome et couvercles du déversoir et du bac de stockage du fertilisant, dont les différents dosages sont identiques à ceux mentionnés dans la partie consacrée à la construction du bloc de combustion (voir et se référer à la partie 10.2 pour plus de détails).

#### **b) Travaux de maçonneries d'agglomérés bourrés de 10x20x20**

Hormis les dimensions des agglomérés qui diffèrent légèrement, ceux-ci sont mis en œuvre suivant la méthodologie détaillée dans la partie 10.3

#### **c) Travaux de revêtements**

Il est question ici d'appliquer l'enduit au mortier de ciment sur les parois des agglomérés bourrés de 10x20x20 recouvrant les fouilles verticales. Les travaux d'enduits sont exécutés suivant la méthodologie détaillée dans la partie 10.6.b.

### **11.3 Elévation : Partie visible**

Les travaux d'élévation constituant la partie visible comprennent principalement la construction du bloc de mélange et d'entrée des déchets. Ce bloc est construit en agglomérés bourrés de 10x20x20 sur une hauteur de 80 cm à 01 mètre, ou en tout autre matériau approuvé par l'ingénieur du marché.

## **Article 12 : Equipements et accessoires divers, mise en fonctionnement**

### **11.1 Bruleur à biogaz**

Un bruleur à gaz constitué de 02 foyers à biogaz sera fourni afin de permettre la cuisson, le chauffage et la production de l'énergie électrique.

### **11.2 Epurateur de biogaz**

Un épurateur de biogaz permettant le traitement du biogaz à travers un système de filtrage, d'épuration, de lavage et de nettoyage du biogaz sera fourni. Il sera assorti d'un système de contrôle efficace.

### **11.3 Mécanisme de mélange des déchets organiques à l'eau**

Cet équipement permet le mélange des déchets à l'entrée du bloc de mélange. Il rend les déchets plus ou moins homogène et permet ainsi un bon traitement.

### **11.4 Autres équipements et accessoires**

Le manomètre sera utilisé pour mesurer la pression du biogaz produit ;

Les tuyauteries avec vannes, joints, colle, coudes et des gaines seront nécessaires pour permettre l'écoulement et le transport du biogaz.

### 11.5 Mise en fonctionnement

Une fois les équipements et accessoires fournis et fixés, l'on procèdera à la première charge et la mise en fonctionnement du système afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble de l'ouvrage.

## CHAPITRE IV : RESSOURCES DE L'ENTREPRISE ET SUIVI CONTROLE DES TRAVAUX

### Article 13 : Personnel clé en charge de l'exécution des travaux

N°	Poste / Position	Formation et Expérience
1	Conducteur des Travaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Qualification</u> : Ingénieur de Génie Civil / Génie Rural (niveau Bac + 3 au moins) ou équivalent ;</li><li>- <u>Expérience générale</u> : L'expert proposé doit présenter au moins 05 ans d'expérience comme ingénieur de génie civil / génie rural dans la réalisation et l'exécution des travaux relevant du BTP ;</li><li>- <u>Expérience spécifique et pertinente</u> : L'expert doit avoir assumé la fonction de Conducteur des Travaux en Entreprise dans au moins deux (02) projets similaires au cours des 05 dernières années ;</li><li>- <u>Autres compétences</u> : Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais. La maîtrise de l'outil informatique et des logiciels techniques est recommandée.</li></ul>
2	Chef Chantier	<ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Qualification</u> : Technicien supérieur de Génie Civil ou Génie Rural au moins ;</li><li>- <u>Expérience générale</u> : L'expert proposé doit présenter au moins 05 ans d'expérience comme Technicien supérieur de génie civil ou génie rural dans la réalisation et l'exécution des travaux relevant du BTP ;</li><li>- <u>Expérience spécifique et pertinente</u> : L'expert doit avoir assumé la fonction de Chef Chantier dans au moins trois (03) projets similaires au cours des 05 dernières années ;</li><li>- <u>Autres compétences</u> : Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais. La maîtrise de l'outil informatique est recommandée.</li></ul>
3	Responsable Electricité	<ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Qualification</u> : Technicien en Génie Electrique (Bac F2 ou Bac F3) au moins ;</li><li>- <u>Expérience générale</u> : L'expert proposé doit présenter au moins 5 ans d'expérience comme Technicien en électricité dans la réalisation et l'exécution des projets relevant du BTP ;</li><li>- <u>Expérience spécifique et pertinente</u> : L'expert doit avoir assumé la fonction de Responsable d'Electricité dans au moins trois (03) projets similaires au cours des 05 dernières années ;</li><li>- <u>Autres compétences</u> : Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais. La maîtrise de l'outil informatique est recommandée.</li></ul>

N°	Poste / Position	Formation et Expérience
4	Environnementaliste	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Qualification :</b> Formation en Environnement et développement durable de niveau Bac+3 au moins ou équivalent ;</li> <li>- <b>Expérience générale :</b> L'expert proposé doit présenter une expérience d'au moins (05) ans dans le suivi environnemental des projets de construction des infrastructures ;</li> <li>- <b>Expérience spécifique et pertinente :</b> L'expert doit avoir assumé la fonction d'Environnementaliste dans au moins trois (03) projets similaires au cours des 5 dernières années ;</li> <li>- <b>Autres compétences :</b> Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais. La maîtrise de l'outil informatique est recommandée.</li> </ul>

#### Article 14 : Moyens matériels

Ressources	Caractéristiques	Observation
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 01 véhicule de liaison (Pick up) ;</li> <li>• 01 bétonnière de capacité 200 litres au moins ;</li> <li>• Matériel topographique (minimum requis : station totale ou théodolite, niveau, trépieds) ;</li> <li>• Petit matériel de chantier (minimum requis : vibreurs, brouettes, serres joint, pelles, pioches et seaux maçon).</li> </ul>	Ce matériel est nécessaire pour un seul site

#### Article 15 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à deux (02) mois jusqu'à la réception provisoire.

La période de garantie de l'ouvrage est de 12 mois.

#### Article 16 : Suivi contrôle des travaux

La supervision des opérations de suivi contrôle sera assurée par l'Ingénieur du marché qui devra suivre l'entreprise tout au long du déroulement des travaux. Il validera toutes les étapes clés des travaux afin de garantir la qualité. Il devra notamment assurer :

- Le respect des clauses administratives du marché ;
- Le suivi de la qualité technique des travaux ;
- Le suivi financier et la validation des différents paiements (attachements et décomptes).

##### 15.1 Journal de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, le maître d'œuvre et/ou l'Ingénieur fera tenir sur le chantier un journal de chantier qui renseignera de façon journalière sur l'évolution et la situation des travaux (détails techniques, incidents et pannes, arrêts et difficultés rencontrés pendant le déroulement des travaux avec la précision des heures où ils se sont produits, liste du matériel mis en œuvre et celle du personnel présent sur le chantier, avancement des travaux).

##### 15.2 Cahier de chantier

Par ailleurs un cahier de chantier sera également mis à la disposition de l'ingénieur du marché. Ce cahier permettra de consigner tous les actes de suivi effectués par l'ingénieur du marché (PV de réunions de

chantier, PV de visites de chantier, ...). De façon générale, le cahier de chantier est destiné aux procès-verbaux des réunions de chantier qui devront se tenir suivant une périodicité définie selon la convenance de l'équipe du projet.

### 15.3 Etapes clés du contrôle et de la surveillance des travaux

Pour garantir la qualité des travaux, le suivi devra se faire au cours des étapes majeures qui correspondent aux visites de chantier assorties chacune d'un procès verbal d'étape signé contradictoirement par les parties prenantes.

Ainsi, outre la validation des études d'exécution, l'agrément du personnel d'encadrement, du matériel et des matériaux (ciments, agrégats, ...) et l'approbation de l'installation de chantier, il s'agit notamment de :

#### Pour le bloc de combustion

- a) Réception de l'implantation et des fouilles ;
- b) Réception des différents ferraillements ;
- c) Réception des fondations ;
- d) Réception des éléments en béton et béton armé ;
- e) Validation des études de recollement et du dossier des ouvrages exécutés.
- f) Réception Technique ;
- g) Réception Provisoire.

#### Pour le biodigesteur et les autres ouvrages

- a) Réception de l'implantation et des fouilles ;
- b) Réception des différents ferraillements ;
- c) Réception du dallage ;
- d) Réception des éléments en béton et béton armé ;
- e) Réception des élévations en agglomérés bourrés ;
- f) Réception des différents équipements et accessoires ;
- g) Validation de la première charge du système et de la mise en fonctionnement ;
- h) Validation des études de recollement et du dossier des ouvrages exécutés.
- i) Réception Technique ;
- j) Réception Provisoire.

À la fin des travaux, un rapport de suivi sera élaboré par l'Ingénieur du marché.

### Article 17 : Modalités de réception des travaux

#### 16.1 Préalables à la réception provisoire

- a) Elaboration du dossier de recollement et des plans des ouvrages exécutés

Le dossier de recollement assorti des plans des ouvrages exécutés sera élaboré par l'entreprise. Ce document récapitulera les grandes étapes de la vie du projet en évoquant les ressources mobilisées pour la réalisation du projet, de même que le budget final.

- b) Etapes de réception des travaux

Une fois les travaux achevés, les activités ci-après doivent être menées :

- Elaboration du dossier de récolement par l'Entreprise, puis validation dudit dossier ;
- Réception technique des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise ;
- Réception provisoire des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise ;

- Elaboration du décompte final de l'Entreprise et demande de main levée de cautionnement de définitif ;
- Suivi du comportement des infrastructures pendant la période de garantie de l'ouvrage ;
- Réception définitive des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise après l'expiration du délai de garantie ;
- Elaboration du décompte général de l'Entreprise et demande de main levée de cautionnement de retenue de garantie.

#### 16.2 Conditions de réception provisoire des ouvrages

La réception provisoire sera prononcée à la fin des travaux et après que la première charge du système et la mise en fonctionnement de l'ensemble ait été jugées satisfaisantes par l'ingénieur du marché.

#### 16.3 Conditions de réceptions définitives

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un (01) an après la réception provisoire des travaux, sauf si l'ouvrage est non fonctionnel.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

### CHAPITRE V : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Les travaux sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutés, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le maître d'œuvre le cas échéant ou par l'ingénieur du marché.

L'Entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- De la nature et de la qualité des sols et terrains ;
- Des conditions de transport et d'accès sur les sites ;
- Des points d'eau exploitables ;
- Du régime normal des eaux et des pluies dans la zone concernée par le projet ;

De ce fait il ne peut élever aucune réclamation ayant pour base les difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure.

Les prix du bordereau rémunèrent toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux, et incluent :

- Tous les frais de main d'œuvre ;
- Les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code du travail ;
- Les frais des études complémentaires (plans d'exécution et de détails utilisés sur le chantier, etc...)

- Le cout des matériaux et fournitures diverses telles que le bois, le fil barbelé, etc... et leur transport sur le chantier quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- Tous les frais d'installation de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage ;
- Tous les frais d'acheminement et de repli de matériel, matières et outillage ;
- La remise en état des lieux ;
- Toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux de chantier et de siège, risques et bénéfice du Cocontractant ;
- Toutes les charges d'entretien pendant la période de garantie le cas échéant.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les quantités qui figurent au détail estimatif ne sont que des quantités prévisionnelles et qu'elles ne doivent pas être considérées comme une limite inférieure ou supérieure des travaux exécutés par l'Entrepreneur. Les quantités réellement exécutées ne seront en aucun cas réajustées.

Les montants forfaitaires inscrits par l'Entrepreneur seront réputés couvrir toutes les dépenses et charges afférentes à l'exécution complète des travaux inscrits dans ces rubriques. L'Entrepreneur est réputé avoir déterminé sous sa seule responsabilité les sujétions et aléas correspondant à la nature des travaux.

L'Entrepreneur ne modifiera pas les quantités prévisionnelles inscrites au détail estimatif, mais il devra les prendre en compte dans l'estimation du montant total des travaux. Si l'Entrepreneur omet d'indiquer un prix dans une ou plusieurs rubriques du bordereau des prix, le coût des travaux correspondant à cette ou ces rubriques sera réputé couvert par les prix demandés par l'Entrepreneur pour les autres rubriques.

Si l'Entrepreneur omet de reporter dans le détail estimatif un ou plusieurs des prix unitaires qu'il aurait inscrits au bordereau des prix, le Contrôleur effectuera d'office, le report des montants correspondants et modifiera en conséquence le montant total de la soumission prévue par l'Entrepreneur.

#### **CHAPITRE VI : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

L'Entrepreneur devra observer les clauses environnementales et sociales en vigueur au Cameroun pour la construction des ouvrages à mettre en place et à construire dans le cadre de ce projet.

**PIECE : N° 6  
CADRE DU BORDEREAU  
DES PRIX UNITAIRES  
(BPU)**



## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### Article 1 : Dispositions générales

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation hormis dans les conditions prévues par la présente lettre commande.

Les prestations effectuées par le cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses de la lettre commande.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais indirects et directs nécessaires pour la bonne exécution des prestations, telles que définies dans le Descriptif des Prestations.

Les prix du bordereau rémunèrent dans les conditions générales indiquées du Marché les prestations correspondantes.

### Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau sont donnés hors taxes, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

### JAKIRI

N°	DESIGNATION	U	Qtés	Prix Unitaire en chiffre FCFA	Prix Unitaire en Lettre FCFA
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES POUR L'ENSEMBLE DU PROJET				
100	TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Amené et repli du matériel	FF	1.00		
102	Construction baraque de chantier en matériaux provisoires	FF	1.00		
103	Terrassements généraux et mise à niveau de la plateforme	FF	1.00		
104	Implantation des ouvrages	FF	1.00		
105	Projet d'exécution	FF	1.00		
II	<u>BLOC DE COMBUSTION</u>				
200	TERRASSEMENTS				
201	Fouilles en puits pour semelles	m3	2.10		
202	Fouilles en rigole pour murs de soubassement	m3	2.60		
203	Remblai compacté sous dallage et autour des ouvrages en fondation	m3	1.80		
300	FONDATEMENTS				
301	Béton de propreté dosé à 150kg:m3 de 5 cm d'épaisseur	m3	0.40		

N°	DESIGNATION	U	Qtés	Prix Unitaire en chiffre FCFA	Prix Unitaire en Lettre FCFA
302	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles	m3	0.80		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour amorces des poteaux	m3	0.20		
304	Agglos bourrées de 20x20x40 pour mur de soubassement	m2	8.40		
305	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrines du bâtiment	m3	0.40		
306	Fourniture et pose du film polyane	m2	9.00		
307	Béton armé dosé à 300kg/m3 de 10 cm d'épaisseur pour dallage	m3	0.90		
400	<b>STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE EN ELEVATION</b>				
401	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	0.50		
402	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m3	0.10		
403	Aggloméré de 15 x20x40 pour mur de remplissage	m2	36.00		
404	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage haut	m3	0.30		
500	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>				
501	Fermes en bois dur traité de section 3 x 15 cm y compris toutes sujétion de traitement et de fixation	m3	0.20		
502	Pannes en bois dur traité de section 8 x 8 cm y compris toutes sujétion de traitement et de fixation	m3	0.10		
503	Planche de rive de 3 x 30	m1	8.30		
504	Couverture en tôle bac 5'10eme y c accessoires de fixation	m2	17.30		
506	Goutière	m1	8.30		
507	Tole de rive	m1	8.30		
600	<b>REVETEMENTS ET ENDUITS</b>				
601	Enduits au mortier de ciment sur murs intérieurs	m2	36.00		
602	Enduits au mortier de ciment sur murs extérieurs	m2	36.00		
603	Chape du sol en ciment ordinaire de 4cm d'épaisseur	m2	9.00		
700	<b>ELECTRICITE</b>				
701	Fourreautage	FF	1.00		
702	Câblerie	FF	1.00		
703	Interrupteurs	U	2.00		

N°	DESIGNATION	U	Qtés	Prix Unitaire en chiffre FCFA	Prix Unitaire en Lettre FCFA
704	Prise électrique	U	2.00		
705	Réglette de 120	U	2.00		
706	Réglette de 60	U	2.00		
800	<b>MENUISERIES BOIS, METALLIQUES ET ALUMINIUM</b>				
801	Faux plafonds en contreplaqué de 4mm	m2	9.00		
802	Portes en bois plein de 90 x 220	U	1.00		
803	Fenêtre en bois de 120 x 100	U	2.00		
804	Grille métallique sur fenêtre	m2	2.40		
900	<b>PEINTURE</b>				
901	Application peinture vinylique type Pantex 800 sur murs intérieurs	m2	36.00		
902	Application peinture vinylique type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m2	36.00		
903	Application peinture Glycéro sur menuiseries métalliques	m2	2.40		
904	Application du Vernis sur Faux Plafond bois	m2	9.00		
III	<b><u>BIODIGESTEUR ET AUTRES OUVRAGES</u></b>				
200	<b>TERRASSEMENTS</b>				
201	Fouilles en pleine masse pour biodigesteur, déversoir et bac de stockage du biofertilisant	m3	75.60		
202	Fouilles pour bloc de mélange	m3	0.50		
300	<b>FONDACTIONS - PARTIE ENTERREE</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de 5 cm d'épaisseur	m3	1.20		
302	Agglos bourrées de 10x20x20 pour parois biodigesteur, déversoir et bac de stockage du biofertilisant	m2	109.60		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dôme, couvercle déversoir et couvercle bac de stockage du biofertilisant	m3	2.40		
304	Béton armé dosé à 300kg/m3 de 10 cm d'épaisseur pour dallage	m3	2.20		
305	Enduits au mortier de ciment sur parois intérieurs	m²	109.60		
306	Chape du sol en ciment ordinaire de 4cm d'épaisseur	m²	21.60		
400	<b>TRAVAUX EN ELEVATION - PARTIE VISIBLE</b>				

N°	DESIGNATION	U	Qtés	Prix Unitaire en chiffre FCFA	Prix Unitaire en Lettre FCFA
401	Construction du bloc de mélange	FF	1.00		
402	Bâche de stockage	U	1.00		
IV	<u>EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DIVERS. MISE EN FONCTIONNEMENT</u>				
100	EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DIVERS				
101	Foyer à biogaz pour cuisson constituant le bruleur à biogaz	U	2.00		
102	Epurateur de biogaz	U	1.00		
103	Pompe de biogaz (Suppresseur de biogaz pour grande pression)	FF	1.00		
104	Mécanisme de mélange des déchets organiques à l'eau	U	1.00		
105	Manomètre. tuyauteries (y compris vannes, joints, colle, coudes, ...) et gaines	FF	1.00		
200	MISE EN FONCTIONNEMENT				
201	Traitement du biogaz (Système de filtrage, épuration, lavage et nettoyage du biogaz – système de contrôle)	FF	1.00		
202	Première charge du système et mise en fonctionnement	FF	1.00		

**PIECE : N° 7**  
**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF**  
**ET ESTIMATIF**  
**(DQE)**

**JAKIRI**

N°	DESIGNATION	U	Qtés	Prix Unitaire	Prix Total
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES POUR L'ENSEMBLE DU PROJET				
100	TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Amené et repli du matériel	FF	1.00		
102	Construction baraque de chantier en matériaux provisoires	FF	1.00		
103	Terrassements généraux et mise à niveau de la plateforme	FF	1.00		
104	Implantation des ouvrages	FF	1.00		
105	Projet d'exécution	FF	1.00		
	<u>Sous Total Lot 100</u>				
II	<u>BLOC DE COMBUSTION</u>				
200	TERRASSEMENTS				
201	Fouilles en puits pour semelles	m3	2.10		
202	Fouilles en rigole pour murs de soubassement	m3	2.60		
203	Remblai compacté sous dallage et autour des ouvrages en fondation	m3	1.80		
	<u>Sous Total Lot 200</u>				
300	FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de 5 cm d'épaisseur	m3	0.40		
302	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles	m3	0.80		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour amorces des poteaux	m3	0.20		
304	Agglos bourrées de 20x20x40 pour mur de soubassement	m2	8.40		
305	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrines du bâtiment	m3	0.40		
306	Fourniture et pose du film polyane	m2	9.00		
307	Béton armé dosé à 300kg/m3 de 10 cm d'épaisseur pour dallage	m3	0.90		
	<u>Sous Total Lot 300</u>				
400	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE EN ELEVATION				
401	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	0.50		

N°	DESIGNATION	U	Qtés	Prix Unitaire	Prix Total
402	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m3	0.10		
403	Aggloméré de 15 x20x40 pour mur de remplissage	m2	36.00		
404	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chainage haut	m3	0.30		
	<u>Sous Total Lot 400</u>				
<b>500</b>	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>				
501	Fermes en bois dur traité de section 3 x 15 cm y compris toutes sujétion de traitement et de fixation	m3	0.20		
502	Pannes en bois dur traité de section 8 x 8 cm y compris toutes sujétion de traitement et de fixation	m3	0.10		
503	Planche de rive de 3 x 30	ml	8.30		
504	Couverture en tôle bac 5.10eme y c accessoires de fixation	m2	17.30		
506	Gouttière	ml	8.30		
507	Tole de rive	ml	8.30		
	<u>Sous Total Lot 500</u>				
<b>600</b>	<b>REVETEMENTS ET ENDUITS</b>				
601	Enduits au mortier de ciment sur murs intérieurs	m2	36.00		
602	Enduits au mortier de ciment sur murs extérieurs	m2	36.00		
603	Chape du sol en ciment ordinaire de 4cm d'épaisseur	m2	9.00		
	<u>Sous Total Lot 600</u>				
<b>700</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
701	Fourreautage	FF	1.00		
702	Câblerie	FF	1.00		
703	Interrupteurs	U	2.00		
704	Prise électrique	U	2.00		
705	Réglette de 120	U	2.00		
706	Réglette de 60	U	2.00		
	<u>Sous Total Lot 700</u>				
<b>800</b>	<b>MENUISERIES BOIS, METALLIQUES ET ALUMINIUM</b>				
801	Faux plafonds en contreplaqué de 4mm	m2	9.00		
802	Portes en bois plein de 90 x 220	U	1.00		
803	Fenêtre en bois de 120 x 100	U	2.00		
804	Grille métallique sur fenêtre	m2	2.40		

N°	DESIGNATION	U	Qtés	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>Sous Total Lot 800</u>				
900	PEINTURE				
901	Application peinture vinylique type Pantex 800 sur murs intérieurs	m2	36.00		
902	Application peinture vinylique type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m2	36.00		
903	Application peinture Glycéro sur menuiseries métalliques	m2	2.40		
904	Application du Vernis sur Faux Plafond bois	m2	9.00		
	<u>Sous Total Lot 900</u>				
	<u>TOTAL BLOC DE COMBUSTION</u>				
III	<u>BIODIGESTEUR ET AUTRES OUVRAGES</u>				
200	TERRASSEMENTS				
201	Fouilles en pleine masse pour biodigesteur, déversoir et bac de stockage du biofertilisant	m3	75.60		
202	Fouilles pour bloc de mélange	m3	0.50		
	<u>Sous Total Lot 200</u>				
300	FONDATIONS - PARTIE ENTERREE				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de 5 cm d'épaisseur	m3	1.20		
302	Agglos bourrées de 10x20x20 pour parois biodigesteur, déversoir et bac de stockage du biofertilisant	m2	109.60		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dôme, couvercle déversoir et couvercle bac de stockage du biofertilisant	m3	2.40		
304	Béton armé dosé à 300kg/m3 de 10 cm d'épaisseur pour dallage	m3	2.20		
305	Enduits au mortier de ciment sur parois intérieurs	m²	109.60		
306	Chape du sol en ciment ordinaire de 4cm d'épaisseur	m²	21.60		
	<u>Sous Total Lot 300</u>				
400	TRAVAUX EN ELEVATION - PARTIE VISIBLE				
401	Construction du bloc de mélange	FF	1.00		
402	Bâche de stockage	U	1.00		
	<u>Sous Total Lot 400</u>				
	<u>TOTAL BIODIGESTEUR ET AUTRES OUVRAGES</u>				
IV	<u>EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DIVERS. MISE EN FONCTIONNEMENT</u>				

N°	DESIGNATION	U	Qtés	Prix Unitaire	Prix Total
100	<b>EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DIVERS</b>				
101	Foyer à biogaz pour cuisson constituant le bruleur à biogaz	U	2.00		
102	Epurateur de biogaz	U	1.00		
103	Pompe de biogaz (Suppresseur de biogaz pour grande pression)	FF	1.00		
104	Mécanisme de mélange des déchets organiques à l'eau	U	1.00		
105	Manomètre, tuyauteries (y compris vannes, joints, colle, coudes, ...) et gaines	FF	1.00		
	<u>Sous Total Lot 100</u>				
200	<b>MISE EN FONCTIONNEMENT</b>				
201	Traitement du biogaz (Système de filtrage, épuration, lavage et nettoyage du biogaz - système de contrôle)	FF	1.00		
202	Première charge du système et mise en fonctionnement	FF	1.00		
	<u>Sous Total Lot 200</u>				
	<b><u>TOTAL EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DIVERS, MISE EN FONCTIONNEMENT</u></b>				

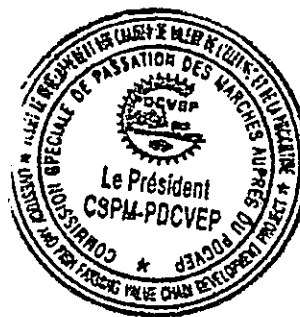
<u>RECAPITULATIF</u>		
<u>N°</u>	<u>DESIGNATION</u>	<u>MONTANT</u>
I	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES POUR L'ENSEMBLE DU PROJET</b>	
II	<b>BLOC DE COMBUSTION</b>	
III	<b>BIODIGESTEUR ET AUTRES OUVRAGES</b>	
IV	<b>EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DIVERS, MISE EN FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>TOTAL GENERAL III</b>	
	<b>TVA (19,25%)</b>	
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	

Arrêté le présent détail estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises de :



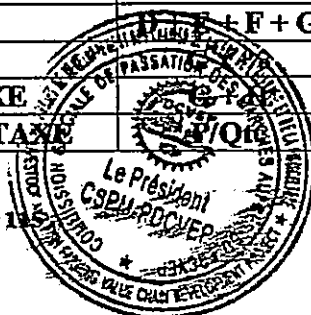
*(Handwritten signature)*

PIECE : N° 8  
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX  
UNITAIRES



### SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION:				
N° Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:	Durée activité:
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	Frais généraux de contrôle et suivi des travaux		D x %	
H	COUT DE REVIENT			
I	Risque + bénéfices			
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			



*[Handwritten signature]*

**Pièce n°9**  
**Formulaires et modèles à utiliser**  
**par les soumissionnaires**

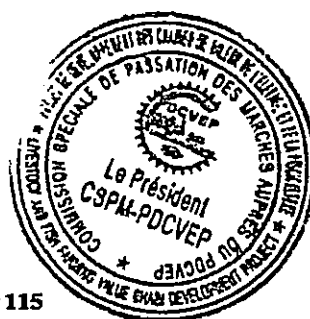




Table des modèles

Annexe n° 1 : modèle de déclaration d'intention de soumissionner.....

Annexe n° 2 : Modèle de soumission .....

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission.....

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif.....

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie.....

Annexe n° 7 : Modèle d'attestation de visite des lieux.....

Annexe n° 8 : Modèle de présentation des moyens en personnel.....

Annexe n° 9 : Modèle de présentation du matériel.....

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de références de l'entreprise.....

**Annexe 1 : modèle de déclaration d'intention de soumissionner**

APPEL D'OFFRES ..... N° .....

Pour : .....

Je soussigné....., Entrepreneur de Nationalité ....., agissant en qualité de ....., pour le compte de :

Entreprise :

B.P. :

Tél. :

N°RC :

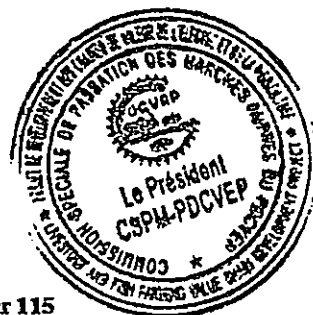
N° Contribuable :

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le N° ..... au registre de commerce de .....
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N°53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.
- Et m'engage à me faire notifier, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, mon ordre de service de démarrer les travaux dans un délai de quinze (15) jours après la notification formelle de la décision d'attribution du Marché.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à ....., le .....  
Le soumissionnaire



**Annexe n° 2 : Modèle de soumission**

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Cotation y compris les additifs N° ..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier de Cotation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

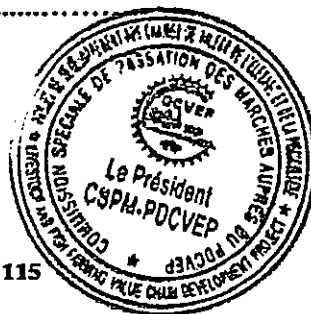
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....



**Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission**

Adressée à [indiquer Le Coordonnateur National du PDCVER et son adresse], « Le Coordonnateur National du PDCVER »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], [noms des signataires], ci-dessous désignée représentée par ..... « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par Le Coordonnateur National du PDCVER pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Coordonnateur National du PDCVER soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Coordonnateur National du PDCVER notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par Le Coordonnateur National du PDCVER pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Coordonnateur National tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[signature de la banque]



*[Handwritten mark]*

**Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné «Le Coordonnateur National du PDCVEP »

Attendu que ; ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations ]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Coordonnateur National, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

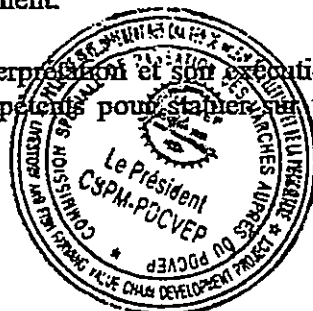
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par Le Coordonnateur National du PDCVEP, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par Le Coordonnateur National du PDCVEP au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

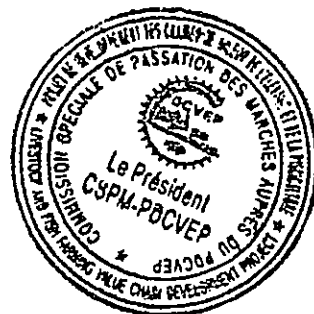
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

*[signature de la banque]*



A

**Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse

.....  
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....  
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que .....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....du .....relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

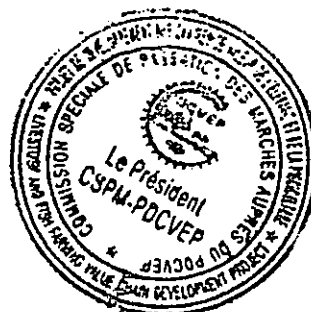
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à ....., le .....

[signature de la banque]



**Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque : .....  
Référence de la Caution : N° .....  
Adressée [indiquer Le Coordonnateur National du PDCVEP]  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
ci-dessous désigné « Le Coordonnateur National du PDCVEP »

Attendu que  
[nom et adresse du fournisseur],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les  
prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du  
marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,  
..... [nom et adresse de banque], représentée  
par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée  
« la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard  
du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de  
.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit  
(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait  
à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché  
modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation  
pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à  
[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le  
décompte définitif, sans que Le Coordonnateur National du PDCVEP ait à prouver ou à donner  
les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché  
ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et  
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)  
jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par Le  
Coordonnateur National du PDCVEP.

Toute demande de paiement formulée par le Coordonnateur National au titre de la présente  
garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque  
pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.  
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le  
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ....., le  
[signature de la banque]



Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

**Annexe n° 7 : Modèle d'attestation de visite des lieux**

Je soussigné Mm/Mlle/M.

.....  
Directeur Général/Responsable Technique de l'Entreprise .....

Atteste avoir visité le site

.....  
Objet de l'Appel d'Offre N°

.....  
A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées : .....

Localité  
d'Origine.....

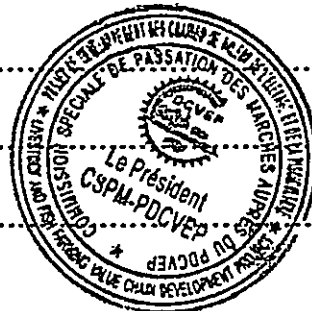
**A – OBSERVATIONS GENERALES (1)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**B – OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



.....

.....

.....

.....

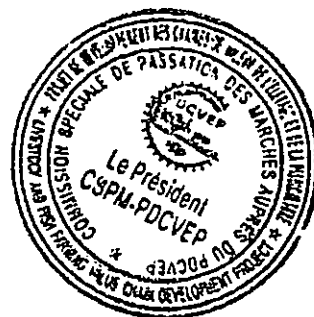
.....

à ....., le.....

[Le Soumissionnaire]

(1) Indiquer ci-dessous les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.

NB : cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non connaissance du site.











**RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

**MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES  
PÊCHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES**

**DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT DES  
PRODUCTIONS ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT  
DES CHAÎNES DE VALEURS DE  
L'ÉLEVAGE ET DE LA  
PISCICULTURE (PDCVEP)**



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTRY OF LIVESTOCK,  
FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES**

**DEPARTMENT FOR THE  
DEVELOPMENT OF ANIMAL  
PRODUCTION AND INDUSTRIES**

**LIVESTOCK AND FISH FARMING  
VALUE CHAIN DEVELOPMENT  
PROJECT  
(PDCVEP)**

Pièce n°10  
Modèle de Marché

MARCHE N° \_\_\_\_\_ / M/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCI CSPM/STP/2012/20



Passé après Avis de Cotation Ouvert N° \_\_\_/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP-DCVEP/SPM/StgPM2/2024 du \_\_\_\_\_ pour les travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au centre d'embouche bovine de Jakiri.

**TITULAIRE DU MARCHÉ :** [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_ à \_\_, Tel \_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHÉ :** Travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au centre d'embouche bovine de Jakiri.

**SITE D'ACCUEIL :**

**MONTANT EN FCFA :**

DÉSIGNATION	BAD (FCFA)	BIP (FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
MONTANT HTVA			
AIR (....%)			
MONTANT NET A MANDATER			
T.V.A (19,25%) en F CFA			
MONTANT TTC			

**DELAI DE LIVRAISON :** 02 MOIS

**FINANCEMENT :** ACCORD DE PRET BAD N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020

FOND DE CONTREPARTIE DU PDCVEP, EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

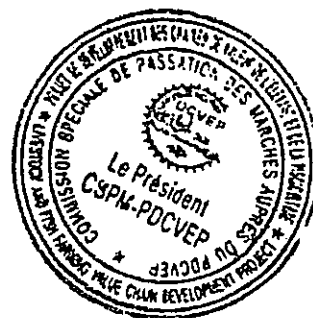
NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

la République du Cameroun, représentée par le Coordonnateur National du PDCVEP ci-après dénommée, «Le Maître d'Ouvrage»

**D'une part,**



Et la société

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel \_\_\_\_\_ ; Fax : \_\_\_\_\_

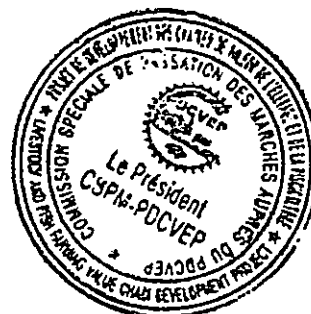
N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable : \_\_\_\_\_

*[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*

Ci-après dénommée, « Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



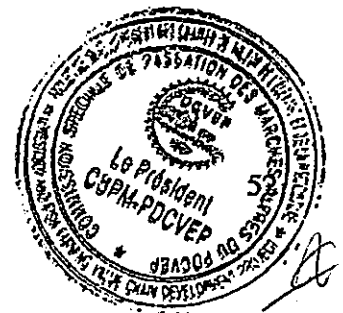
## Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP)

Titre II : Spécifications techniques /Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif



Page..... et Dernière du Marché N° \_\_\_\_\_ passé après Avis

Avis de Cotation Ouvert N° \_\_ACO/MINEPIA/ CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 du \_\_\_\_\_ Pour les travaux de construction des points de gestion des déchets pour la production de biogaz au centre d'embouche bovine de Jakiri.

Avec \_\_\_\_\_

Montant du marché :

DÉSIGNATION	FINANCEMENT BAD (FCFA)	BIP (FCFA)	MONTANT TOTAL
MONTANT HTVA			
AIR (.....%)			
MONTANT NET A MANDATER			
T.V.A (19,25%) en F CFA			
MONTANT TTC			

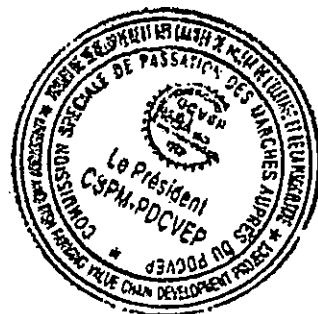
Délai de livraison : 02 MOIS

<b>Lu et accepté par l'Entreprise</b>
Yaoundé, le .....
<b>Signé par Le Directeur Général SODEPA,</b>
Yaoundé, le .....
<b>Enregistrement</b>



**Pièce n°11**

**Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à  
émettre des cautions dans le cadre  
des Marchés Publics**



**I- BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)

**II- Compagnies d'assurances**

15. Activa Assurances
16. Assurance et Réassurance Africaine (AREA)
17. Chanas assurances
18. PRO ASSUR
19. Zenithe insurance

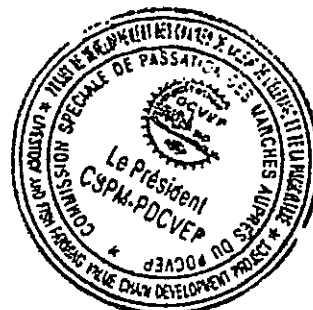


## GRILLE D'EVALUATION

### ENTREPRISE :-

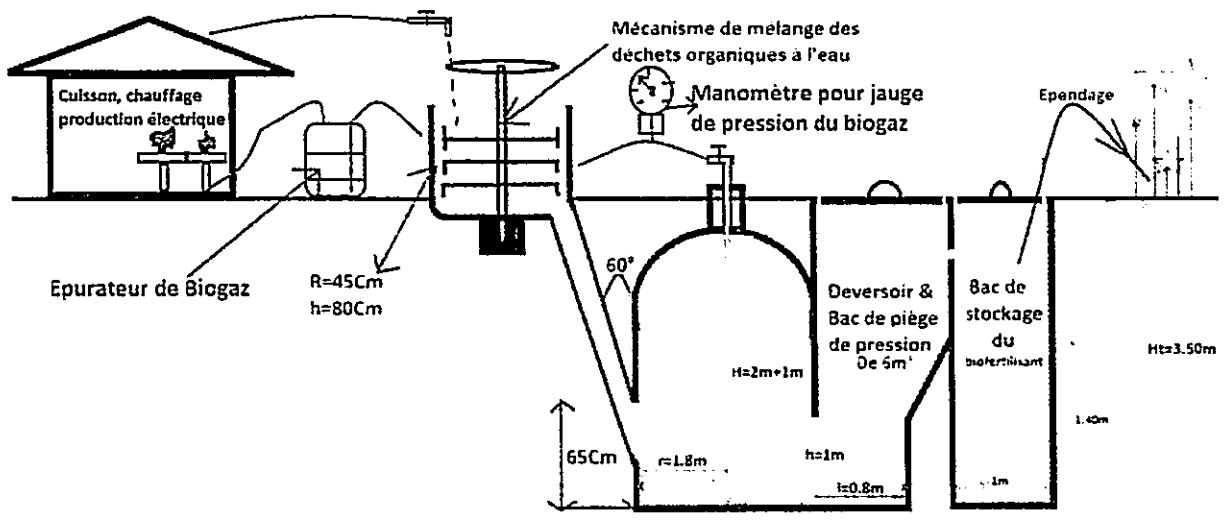
#### Critères essentiels

DESIGNATION		EVALUATION	
<b>1- Présentation de l'offre</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Respect de l'ordre d'agencement des pièces et chaque partie doit être séparée par des intercalaires de couleur autre que la blanche.		
<b>2- Note d'organisation et Planning</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Organisation et Planning		
	Délai de livraison inférieur ou égale à 180 jours		
	Attestation de garantie signée du soumissionnaire pour assistance technique durant la période de garantie		
<b>3- Personnel</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Le soumissionnaire a fourni le minimum de personnel requis		
<b>4- Moyens techniques et matériels</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Le soumissionnaire a fourni le minimum de matériel requis		
<b>5- Références (RF) du soumissionnaire dans les marchés de fournitures</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<i>(Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter la fourniture, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux fournitures similaires exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des dix dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière pages des contrats, bordereau de livraison et procès-verbaux de réception)</i>			
	02 Références dans les marchés de construction des centres d'embouche, ou travaux similaires.		
	Capacité financière		

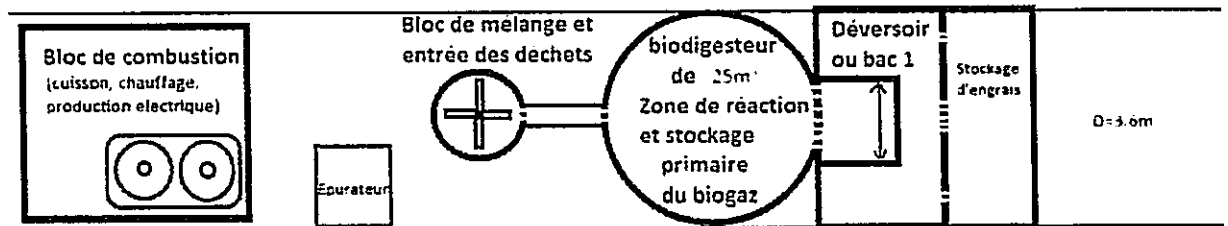


Pièce n°12  
DOSSIER DES PLANS TYPES





**Vue en Elévation**



**Vue de dessus de la centrale biogaz**



## Vue de dessus

Désignation	Dimensions (m)		
	Longueur	Largeur	Hauteur
Bloc de combustion	3.00	3.00	3.00 (sous plafond)
Bloc de mélange	0.45 de rayon		0.80 à 1.00
Biodigesteur	1.80 de rayon		3.00
Déversoir	3.60	0.80 à 1.00	3.50
Bac de stockage biofertilisant	3.60	1.00	3.50
Biodigesteur + Déversoir + Bac de stockage biofertilisant	Environ 6.00	3.60	3.50

## Dimensions des différents ouvrages

